

Bulletin des actes administratifs
Université Claude Bernard Lyon 1

Numéro 183 du 8 décembre 2020

Bulletin des actes administratifs Université Claude Bernard Lyon 1 8 décembre 2020

Arrêté du 2 décembre 2020 relatif à la nomination du Directeur du SIUAPS

Arrêtés n°DS 2020-147 à DS 2020-182 du 2 décembre 2020 portant délégations de signature du Président de l'Université (services centraux, services communs, UFR et départements, écoles et instituts)

DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELLES
Maison de l'Université Domitien DEBOUZIE

AFFAIRE SUIVIE PAR :

Salima CHERID
Tél. : 04 72 43 15 55
Mél. : affaires.juridiques@univ-lyon1.fr

LE PRESIDENT

Vu le Code de l'Education et notamment ses articles L 714- 1, L 714-2, D714-47 à D714-54
Vu les statuts de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;
Vu le règlement intérieur de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;
Vu la convention modifiée portant création et organisation du Service Inter Universitaire des activités Physique, Sportives et de plein air de LYON – SIUAPS ;
Vu l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence ;
Vu la délibération du conseil du SIUAPS en date du 09 juillet 2020 proposant M. Alexis CHVETZOFF à la direction du SIUAPS ;

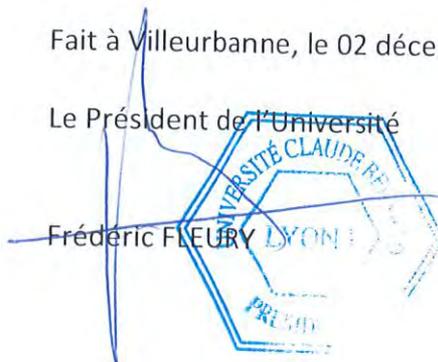
ARRETE

- Article 1^{er} :** Monsieur Alexis CHVETZOFF est nommé Directeur du SIUAPS à compter du 15 juillet 2020 pour un mandat de 3 ans.
- Article 2 :** Monsieur Alexis CHVETZOFF exercera sa fonction telle que définie dans la lettre de mission établie à l'occasion de sa première nomination.
- Article 3 :** Le Directeur Général des Services de l'Université est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villeurbanne, le 02 décembre 2020

Le Président de l'Université

Frédéric FLEURY





**DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELLES**

Bureau des Affaires Juridiques

*Maison de l'Université - Domitien DEBOUZIE
Domaine scientifique de la Doua
7, bd André Latarjet
69622 VILLEURBANNE cedex*

***Arrêté n° DS 2020-147 portant délégations de signature à la responsable
administrative de la Scolarité Commune de 3ème cycle des études médicales***

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE,

Vu le Code de l'Education notamment ses articles L.712-2 ; L.713-1 ; L.713-4 ; L.713-9 ; L.714-1 ; L.714-2 ; L.953-2 ;

Vu les statuts de l'Université Lyon 1 ;

Vu le procès-verbal du 1^{er} décembre 2020 proclamant le résultat de l'élection de M. Frédéric FLEURY en qualité de Président de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;

ARRETE

Article 1 : Délégation est donnée à Mme Isabelle JULLIEN, responsable administrative de la Scolarité commune, pour les actes financiers relatifs au CF 06SCOLCOM.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle JULLIEN, Mme Fabienne DUREUIL, directrice générale des services adjointe Santé, reçoit délégation pour signer les actes mentionnés à l'article 1^{er}

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 1 à 2, M. Oiasfi CHAABNIA, directeur DSF, reçoit délégation pour signer les actes mentionnés à l'article 1^{er}.

Article 4 : L'arrêté n° DS 2020-32 est abrogé. Les dispositions de la présente décision prendront fin, sauf modifications, au plus tard à la fin du mandat du Président ou en cas de changement de fonction du délégataire.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de l'Université est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par tout moyen susceptible d'en assurer la plus large diffusion et notamment au bulletin des actes administratifs de l'Université. Cet arrêté sera transmis à M. le Recteur, Chancelier des universités.

Villeurbanne, le 2 décembre 2020

Le Président de l'Université

Frédéric FLEURY



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant sa publication.



**DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELLES**

Bureau des Affaires Juridiques

*Maison de l'Université - Domitien DEBOUZIE
Domaine scientifique de la Doua
7, bd André Latarjet
69622 VILLEURBANNE cedex*

Arrêté n° DS 2020-148 portant délégations en matière financière, contrats et marchés publics

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE ,

Vu le Code de l'Éducation notamment ses articles L.712-2 ; L.713-1 ; L.713-4 ; L.713-9 ; L.714-1 ; L.714-2 ; L.953-2 ;

Vu les statuts de l'Université Lyon 1 ;

Vu le procès-verbal du 1^{er} décembre 2020 proclamant le résultat de l'élection de M. Frédéric FLEURY en qualité de Président de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;

ARRETE

1) Délégation en matière financière.

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **M. Pierre ROLLAND**, Directeur Général des Services, à l'effet de signer toutes pièces en matières financières dans les conditions suivantes :

- **affaires financières :**
 - Actes relatifs à l'exécution du budget de l'université, à l'exclusion du droit de réquisition de l'agent comptable et des actes modificatifs du budget initial en cours d'exercice pour lesquels l'administrateur provisoire disposant de l'intégralité des pouvoirs attachés aux fonctions qui lui sont confiées, a reçu délégation du CA.

- **contrats et marchés publics :**

Tous les contrats et conventions, ainsi que les actes relatifs aux marchés publics, à l'exception des conventions de partenariats internationaux et conventions de recherche et dans les limites de montant fixés dans la délégation accordée par le conseil d'administration à l'administrateur provisoire.

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de la personne mentionnée à l'article 1, délégation de signature est donnée à **Mme Fabienne DUREUIL**, Directrice Générale des Services adjointe, à l'effet de signer les actes mentionnés à l'article 1 et dans les mêmes conditions.

II) Délégation en matière financière pour les services centraux et communs

Article 3: Délégation de signature est donnée à **M. Oiasfi CHAABNIA**, Directeur Général des Services Adjoint Finances - Directeur de la DSF, à l'effet de signer les actes relatifs à l'exécution du budget propre des centres financiers relevant :

UB concernés	services centraux et communs situés à la Doua concernés	Domaines concernés :
UB 990/991	DRH DIRPAT DAJI DEVU DRED DRI DSF Cellule Congrès DSI SOIE CLASUP Communication SUAPS ICAP SSU SCEL Service Sécurité Service Prévention des Risques SLP Doua Service Central de Reprographie Mission Culture Mission Handicap Mission Egalité Diversité Développement Durable SMSTP	En matière de dépenses : les bons de commande d'un montant ne dépassant pas 500 k€ HT pour les marchés de travaux 300 k€ HT pour les marchés de fournitures et de services, la liquidation en fonction du bon de livraison ou de l'attestation de service fait.
		En matière de recettes : la constatation des droits de l'établissement à l'égard des tiers, la liquidation de ces droits.
		Les ordres de missions

UB 456	CISR	
UB 457	SIUAPS	

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Oiasfi CHAABNIA**, DGSA finances et Directeur de la DSF, délégation est donnée à **M. Teddy KAINDOH**, responsable du pilotage financier, pour signer les actes financiers des services centraux et communs mentionnés à l'article 3 et relatifs à l'exécution du budget propre des UB et/ou centres financiers 990/991.

Article 5: En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Oiasfi CHAABNIA** et de **M. Teddy KAINDOH**, délégation est donnée aux agents désignés ci-dessous par ordre de priorité et pour les actes suivants :

a) les ordres de mission

1- Mme Maroussia CHASTANG, responsable du pôle voyage d'affaires,

2- Mme Valérie POPULO, responsable du service des relations partenariales et du suivi des opérations contractuelles

3- Mme Lydwine MINOT, responsable du service de l'achat,

b) les actes relatifs à l'exécution du budget propre des UB et/ou des centres financiers 990/991 dont les bons de commande dont le montant est inférieur à 150k€ HT

1- M. Cédric ETCHEVERRY, responsable du Pôle de Gestion Financière de la Doua

2- M. Nicolas TIBERGHIEN, responsable du Pôle de Gestion Financière Santé

3- Mme Valérie POPULO, responsable du service des relations partenariales et du suivi des opérations contractuelles

4- Mme Lydwine MINOT, responsable du service de l'achat

5- Mme Maroussia CHASTANG, responsable du pôle voyage d'affaires, pour les bons de commandes émis dans le cadre des déplacements professionnels

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. CHAABNIA et de M. KAINDOH, délégation est donnée à **M. Christophe GRANDJEAN**, directeur de la Cellule Congrès, pour signer les actes de la cellule congrès relatifs à l'exécution du budget du CF 990CONGRES, dont les bons de commande dont les montants sont inférieurs à 150k€, et à l'exclusion des marchés de fourniture et de services ainsi que les ordres de mission des conférenciers extérieurs intervenant pour le compte de la cellule congrès.

III) Délégation en cas d'absence ou d'empêchement des délégataires mentionnés dans les arrêtés en vigueur:

Article 7 : Sans préjudice des dispositions de l'article 1, délégation est donnée à **M. Oiasfi CHAABNIA** pour signer tous les actes relatifs à l'exécution des UB/CF suivants en cas d'absence ou d'empêchement des délégataires indiqués dans les arrêtés portant délégation de signature en vigueur :

7.1. Pour le pôle Doua :

- Arrêté portant délégation de signature à M. Hamda BEN HADID, au VP CFVU et VP CR : notamment UB 990/991.
- Arrêté portant délégation de signature au DGS et DGSA : UB 990/991
- Arrêté portant délégation de signature à l'administratrice provisoire et aux agents de catégorie A de l'UFR Biosciences : UB ou CRB 08, 933
- Arrêté portant délégation de signature au directeur et aux agents de catégorie A de l'UFR Faculté des Sciences : UB ou CRB 07, 933
- Arrêté portant délégation de signature à l'administrateur provisoire du département-composante Mécanique : CRB 967*, UB 933
- Arrêté portant délégation de signature à l'administratrice provisoire du département-composante GEP : CRB 963*, UB 933
- Arrêté portant délégation de signature à l'administrateur provisoire du département-composante Informatique : CRB 964*, UB 933
- Arrêté portant délégation de signature au Directeur de l'ISFA pour le SLP GERLAND : CRB 991, CF 991SLPG301 et 991SLPG302
- Arrêtés portant délégation de signature au responsable de l'Unité de recherche pour les unités dont le nom suit et pour lesquels les CF relèvent de l'UB 05 et 933 :
 - UMS 3721 Observatoire de Lyon : CF R273721
 - UMR 5276 LGTPE : CF R275276
 - UMR 5574 CRAL : R275574
 - FED 4161 OTHU : CFR614161
 - UMR 5023 LEHNA : CFR615023
 - UMR 5240 MAP : CF R615240
 - UMR 5242 IGFL : CF R615242
 - UMR 5310 INMG : CF R025310
 - UMR 5557 Ecologie Microbienne : CF R615557
 - UMR 5558 LBBE : CFR615558
 - UMR 5667 RDP : CFR615667
 - FR 3023 ICL : CF 623023

- EA 3733 BIODYMIA : CFR623733
- UMR 5182 Laboratoire de Chimie : CFR625182
- UMR 5223 IMP : CFR625223
- UMR 5246 ICBMS (DGG UCBL) : CFR625246
- UMR 5265 C2P2 : CFR625265
- UMR 5278 Hydrazines et composés Energétiques Polyazotés : CF R625278
- UMR 5280 ISA : CFR625280
- UM 5615 LMI (DGG UCBL) : CF R625615
- FR 3411 Ingénierie et Interface à Lyon : CF R633411
- UMR 5005 Laboratoire Ampère : CF R635005
- UMR 5007 LAGEP (DGG UCBL) : CF R635007
- UMR 5220 CREATIS : CF R635220
- UMR 5270 INL : CFR635270
- EA 3083 ERIC : CF R643083
- EA 4147 ELICO : CF R644147
- EA 4570 DISP : CF R644570
- UMR 5205 LIRIS : CFR645205
- UMR 5668 LIP : CF R645668
- EA 4148 S2HEP : CF R654148
- UMR 5208 ICJ : CF655208
- FR 3403 FLMSN : CF R673403
- EA 7427 LMC2 : CF 677427
- UMR 5008 CETHIL : CF R675008
- UMR 5509 LMFA : CF R675509
- UMR T 9406 LMBC : CF R679406
- FR 3127 FRAMA : CF R683127
- UMR 5306 ILM : CF R685306
- UMR 5822 IPNL : CF R685822
- FR 3728 Bio-environnement et santé : R013728
- FED 4271 CERESSE : CF R01CERESSE
- UMR 5285 LGPC : CF R625285
- FR 3411 INGELYSE : CF 633411
- FR 2000 FIL CFR642000
- FRE 2034 CRMN : CF R622034 CRM
- EA 7428 L-VIS : CF R09LVIS
- EA 7424 – LIBM : CF R09LIBM
- FR 4272 CRIS : CF R09CRIS

7.2. Pour le pôle Santé (site de Rockefeller/ La Buire/Lyon sud)

- Arrêté portant délégation de signature à la DGS et DGSA : UB 06
- Arrêté portant délégations de signature au responsable du SLP Pôle Est : CF 06 SLPE
- Arrêté portant délégations de signature à la responsable de la Scolarité Commune de 3ème cycle des études médicales : CF 06 SCOLCOM

- Arrêté portant délégation de signature au Directeur et aux agents de catégorie A de l'UFR Odontologie : UB 914 et 933
- Arrêté portant délégation de signature au Directeur et aux agents de catégorie A de l'UFR Médecine Lyon Est : UB 02 et 933
- Arrêté portant délégation de signature à la Directrice et aux agents de catégorie A du Département de Formation et centre de recherche en Biologie Humaine : UB 925 et UB 933
- Arrêté portant délégation de signature à la Directrice et aux agents de catégorie A de l'UFR Lyon Sud : UB 03 & 933
- Arrêtés portant délégation de signature au responsable de l'Unité de recherche pour les unités dont le nom suit et pour lesquels les CF relèvent de l'UB 05 et 933 :
 - UMR 5292 CRNL : CF R25CRNL
 - UMR S 1033 LYOS : CF R021033
 - UMR 5308 CIRI : CF R251111ADM
 - EA 4129 P2S : CF R254129
 - UMR 5286 CRCL : CF R11CRCL
 - EA 3738 CIBLAGE THERAPEUTIQUE EN ONCOLOGIE : CF R033738
 - UMR T 9405 UMRESTTE : R029405
 - UMR 5510 MATEIS : CFR115510
 - EA 4446 B2MC : CF R11BCCH
 - UMR S 1213 NUTRITION ET CERVEAU : CFR021213
 - UMR S 1060 CARMEN : CF R03CARMEN
 - UMR A 754 IVPC : CF R25A754
 - EA 7425 HESPER : CF R25HESPER
 - UMR 5310 INMG : CF R615310
 - EA 4609 HEMOSTASE, INFLAMMATION ET SEPSIS : CF R024174
 - UMR 5304 L2C2 : CFR25L2C2
 - UMS 3453 SANTE LYON-EST - Louis Léopold OLLIER : CF R25SFRLE
 - EA 7426 PI2 : CF R25PIASEI
 - EA 4130 IMMUNOGENOMIQUE ET INFLAMMATION : CF R024130
 - UMS 3444 BIOSCIENCES - GERLAND LYON SUD : CF R25SFRGS

Article 8: En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Oiasfi CHAABNIA**, en sus des délégataires mentionnés dans les arrêtés en vigueur, délégation est donnée à **M. Teddy KAINDOH**, pour signer les actes relatifs à l'exécution du budget des services et composantes mentionnés à l'article 7.

Article 9: En cas d'absence ou d'empêchement de **M. CHAABNIA** et de **M. KAINDOH**, en sus des délégataires mentionnés dans les arrêtés en vigueur, délégation est donnée à **M. Cédric ETCHEVERRY**, responsable du Pôle de Gestion Financière de la Doua, pour signer les actes relatifs à l'exécution du budget des services et composantes au point 7.1 de l'article 7.

Article 10: En cas d'absence ou d'empêchement de **M. CHAABNIA** et de **M. KAINDOH**, en sus des délégataires mentionnés dans les arrêtés en vigueur, délégation est donnée à **M. Nicolas TI-**

BERGHIEN, responsable du Pôle de Gestion Financière Santé, pour signer les actes relatifs à l'exécution du budget des services et composantes au point 7.2 de l'article 7.

Article 11 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. CHAABNIA, en sus des délégataires mentionnés dans les arrêtés en vigueur, délégation est donnée à Mme Maroussia CHASTANG, pour signer les ordres de mission et bons de commande relatifs aux déplacements professionnels.

Article 12: L'arrêté n° DS 2020-146 est abrogé. Les dispositions de la présente décision prendront fin, sauf modifications, au plus tard à la fin du mandat du Président ou en cas de changement de fonction du/des délégué(s).

Article 13: Le Directeur Général des Services de l'Université est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par tout moyen susceptible d'en assurer la plus large diffusion et notamment au bulletin des actes administratifs de l'Université. Cet arrêté sera transmis à M. le Recteur, chancelier des universités.

Villeurbanne, le 2 décembre 2020

Le Président de l'Université

Frédéric FLEURY



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant sa publication.



Arrêté n° DS 2020-149 portant délégations de signature au vétérinaire

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE,

Vu le Code de l'Education notamment ses articles L.712-2 ; L.713-1 ; L.713-4 ; L.713-9 ; L.714-1 ; L.714-2 ; L.953-2 ;

Vu les statuts de l'Université Lyon 1 ;

Vu le procès-verbal du 1^{er} décembre 2020 proclamant le résultat de l'élection de M. Frédéric FLEURY en qualité de Président de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à **Mme Catherine VOGT**, vétérinaire, à l'effet de signer les actes relevant du domaine de compétence « Vétérinaire » au sein de la Direction générale des services:

- ✓ Les actes, les décisions, les certificats, procès-verbaux et documents de toute nature relatifs au domaine « vétérinaire »¹,
- ✓ Les actes financiers relevant du CF 1301.VETER.

Article 2 : Les fonctionnaires et agents publics bénéficiaires d'une délégation de signature dans les conditions prévues aux articles précédents doivent, à peine de retrait immédiat de cette délégation :

- ✓ Produire un spécimen de signature manuscrit en deux exemplaires, qui seront conservés auprès de la Direction des Services Financiers et de l'Agent Comptable de l'Université.
- ✓ Rendre compte sans délai de manière exhaustive et répondre à toute requête qui leur est adressée concernant l'utilisation de cette délégation.
- ✓ Tout acte signé par délégation devra comporter obligatoirement le nom, prénom et qualité du signataire ainsi que la mention « Pour l'administrateur provisoire et par délégation ».

¹ Il est rappelé que les conventions sont exclues de cette délégation.

Article 3: L'arrêté n° DS 2020-16 est abrogé. Les dispositions de la présente décision prendront fin, sauf modifications, au plus tard à la fin du mandat du Président ou en cas de changement de fonction du/des délégataire(s).

Article 4: Le Directeur Général des Services de l'Université est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par tout moyen susceptible d'en assurer la plus large diffusion et notamment au bulletin des actes administratifs de l'Université. Cet arrêté sera transmis à M. le Recteur, chancelier des universités.

Villeurbanne, le 2 décembre 2020

Le Président de l'Université

A blue ink signature of Frédéric FLEURY is written over a blue circular stamp. The stamp contains the text 'UNIVERSITÉ DE VILLEURBANNE' around the top edge and 'PRÉSIDENCE' at the bottom. The signature is a cursive-style name.

Frédéric FLEURY

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant sa publication.



Arrêté n° DS 2020-150 portant délégations de signature à la Directrice administrative du Service Logistique de Proximité Pôle Est (SLP EST)

LE PRESIDENT,

Vu le Code de l'Éducation notamment ses articles L.712-2 ; L.713-1 ; L.713-4 ; L.713-9 ; L.714-1 ; L.714-2 ; L.953-2 ;

Vu les statuts de l'Université Lyon 1 ;

Vu le procès-verbal du 1^{er} décembre 2020 proclamant le résultat de l'élection de M. Frédéric FLEURY en qualité de Président de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;

ARRETE

Article 1er : Délégation est donnée à Madame Anne-Lise MOUROT, directrice administrative du SLP Pôle EST, pour les actes financiers relatifs aux centres financiers 06SLPE201, 06SLPE202, 06SLPE204, 06SLPE205.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Lise MOUROT, Mme Fabienne DUREUIL, directrice générale des services adjointe Santé, reçoit délégation pour signer les actes mentionnés à l'article 1^{er}.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 1 à 2, M. Oiasfi CHAABNIA, directeur DSF, reçoit délégation pour signer les actes mentionnés à l'article 1^{er}.

Article 4 : L'arrêté n° DS 2020-18 est abrogé. Les dispositions de la présente décision prendront fin, sauf modifications, au plus tard à la fin du mandat du Président ou en cas de changement de fonction du/des délégataire(s).

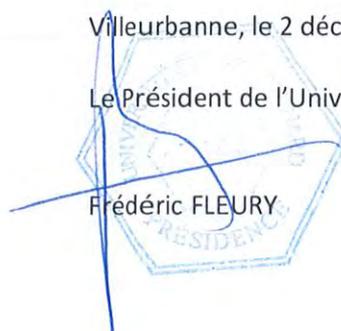
Article 5 : Le Directeur Général des Services de l'Université est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par tout moyen susceptible d'en assurer la plus large diffusion et notamment au bulletin des actes administratifs de l'Université. Cet arrêté sera transmis à M. le Recteur, chancelier des

universités.

Villeurbanne, le 2 décembre 2020

Le Président de l'Université

Frédéric FLEURY



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant sa publication.



**DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELLES**

Bureau des Affaires Juridiques

*Maison de l'Université - Domitien DEBOUZIE
Domaine scientifique de la Doua
7, bd André Latarjet
69622 VILLEURBANNE cedex*

**Arrêté n° DS 2020-151 portant délégation de signature à M. Nicolas LEBOISNE,
Directeur de l'ISFA pour le SLP GERLAND**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE,

Vu le Code de l'Education notamment ses articles L.712-2 ; L.713-1 ; L.713-4 ; L.713-9 ; L.714-1 ; L.714-2 ; L.953-2 ;

Vu les statuts de l'Université Lyon 1 ;

Vu le procès-verbal du 1^{er} décembre 2020 proclamant le résultat de l'élection de M. Frédéric FLEURY en qualité de Président de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;

ARRETE

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur Nicolas LEBOISNE, directeur de l'ISFA, reçoit délégation pour les actes financiers relatifs à l'UB991, CF SLPG301 et SLPG302.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas LEBOISNE, M. Oiasfi CHAABNIA, directeur DSF, reçoit délégation pour signer les actes mentionnés à l'article 1^{er}.

Article 3 : L'arrêté n° DS 2020-20 est abrogé. Les dispositions de la présente décision prendront fin, sauf modifications, au plus tard à la fin du mandat du Président ou en cas de changement de fonction du/des délégué(s).

Article 4: Le Directeur Général des Services de l'Université est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par tout moyen susceptible d'en assurer la plus large diffusion et notamment au bulletin des actes administratifs de l'Université. Cet arrêté sera transmis à M. le Recteur, chancelier des universités.

Villeurbanne, le 2 décembre 2020

Le Président de l'Université



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant sa publication.



Arrêté n° DS 2020-153 portant délégations en matière de Ressources Humaines (DRH)

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE,

Vu le Code de l'Education notamment ses articles L.712-2 ; L.713-1 ; L.713-4 ; L.713-9 ; L.714-1 ; L.714-2 ; L.953-2 ;

Vu les statuts de l'Université Lyon 1 ;

Vu le procès-verbal du 1^{er} décembre 2020 proclamant le résultat de l'élection de M. Frédéric FLEURY en qualité de Président de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **M. Pierre ROLLAND**, Directeur Général des Services, pour signer les actes suivants :

▫ Tous les actes se rapportant à la gestion des ressources humaines de l'Université notamment :

-1 : les actes relatifs à la gestion de la paie :

- la liste des mouvements de paie des personnels de l'établissement,
- les états liquidatifs ;

-2 : les actes relatifs à la gestion des congés :

- les arrêtés de congés de maladie ordinaire,
- les arrêtés de congés de grave maladie,
- les arrêtés de congés de longue maladie,
- les arrêtés de congés de longue durée,
- les arrêtés de temps partiel thérapeutique,
- les arrêtés de congé parental,
- les arrêtés de congé maternité et de congé paternité,
- les arrêtés de congés bonifiés,

-les arrêtés de congé de formation syndicale ;

-3 : les actes relatifs à la gestion de la carrière :

- les arrêtés de changement d'échelon,
- les arrêtés de temps partiel,
- les arrêtés de changement de résidence,
- les arrêtés de mise en disponibilité,
- les arrêtés de réintégration,
- les procès-verbaux d'installation,
- les demandes de mutations externes de personnels BIATSS,
- les demandes de détachements,
- les rapports de fin de stage des personnels BIATSS,
- les dossiers de promotion,
- les arrêtés de titularisation,
- les arrêtés de délégation des enseignants-chercheurs,
- les congés pour recherches ou conversations thématiques,
- les arrêtés de mutations,
- les arrêtés de promotion de grade,
- les arrêtés de classement dans le corps des enseignants-chercheurs et personnels assimilés,
- les arrêtés de recul de la limite d'âge pour les enseignants-chercheurs et personnels assimilés,
- les arrêtés de maintien dans l'intérêt du service pour les enseignants-chercheurs et personnels assimilés.

-4 : les actes de recrutement des contractuels :

- les contrats de travail et les avenants,
- les conventions et arrêtés de contrats uniques d'insertion,
- les procès-verbaux d'installation ;

-5 : les actes relatifs à la gestion des accidents du travail :

- les certificats de prise en charge des accidents du travail,
- les décisions d'imputabilité au service des accidents du travail,
- les déclarations et arrêtés d'accidents du travail ;

-6 : les actes relatifs à la gestion courante :

- les attestations de travail,
- les demandes d'immatriculation à la Sécurité Sociale ;

-7 : les actes relatifs à la gestion de la formation tout au long de la vie des personnels.

▫ Tous les actes relatifs aux instances de concertation et dialogue social de l'établissement.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de la personne mentionnée à l'article 1, délégation est donnée à **Mme Frédérique WOLFF**, DGSA Ressources Humaines et DRH, pour signer les actes mentionnés à l'article 1.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 1 et 2, délégation est donnée à **Mme Audrey MAYOL**, adjointe à la DRH, pour signer les actes mentionnés à l'article 1.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 1 et 2, délégation est donnée à **M. Benoît BESSEY**, chef du service paie, masse salariale et aide au pilotage des Ressources Humaines pour signer la liste des mouvements de paye des personnels de l'établissement.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 1 et 2, délégation est donnée à **Mme Malika TOUIMI BENJELLOUN**, chef du service de gestion des personnels BIATSS, pour signer les actes suivants :

-1: les actes relatifs à la gestion des congés :

- les arrêtés de congés de maladie ordinaire,
- les arrêtés de congés de grave maladie,
- les arrêtés de congés de longue maladie,
- les arrêtés de congés de longue durée,
- les arrêtés de temps partiel thérapeutique,
- les arrêtés de congé parental,
- les arrêtés de congé maternité et de congé paternité,
- les arrêtés de congés bonifiés ;

-2 : les actes relatifs à la gestion des accidents du travail :

- les certificats de prise en charge des accidents du travail,
- les décisions d'imputabilité au service des accidents du travail,
- les déclarations et arrêtés d'accidents du travail ;

-3 : les actes relatifs à la gestion courante :

- les demandes d'immatriculation à la Sécurité Sociale ;

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 1 et 2, délégation est donnée à **Mme Valérie PIETROFORTE**, chef du service de gestion des personnels enseignants, pour signer les actes suivants :

1 : les actes relatifs à la gestion des congés :

- les arrêtés de congés de maladie ordinaire,
- les arrêtés de grave maladie,
- les arrêtés de congés de longue maladie,
- les arrêtés de congés de longue durée,
- les arrêtés de temps partiel thérapeutique,
- les arrêtés de congé parental,
- les arrêtés de congé maternité et de congé paternité,
- les arrêtés de congés bonifiés ;

2 : les actes relatifs à la gestion des accidents du travail :

- les certificats de prise en charge des accidents du travail,
- les décisions d'imputabilité au service des accidents du travail,
- les déclarations et arrêtés d'accidents du travail ;

3 : les actes relatifs à la gestion courante :

- les demandes d'immatriculation à la Sécurité Sociale ;

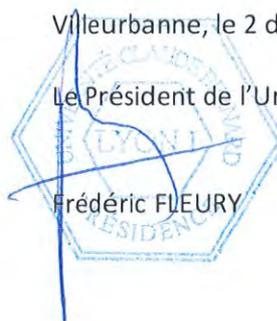
4 : les contrats et les actes relatifs à la gestion des vacataires

Article 7: L'arrêté n° DS 2020-126 est abrogé. Les dispositions de la présente décision prendront fin, sauf modifications, au plus tard à la fin du mandat du Président ou en cas de changement de fonction du/des délégué(s).

Article 8: Le Directeur Général des Services de l'Université est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par tout moyen susceptible d'en assurer la plus large diffusion et notamment au bulletin des actes administratifs de l'Université. Cet arrêté sera transmis à M. le Recteur, chancelier des universités.

Villeurbanne, le 2 décembre 2020

Le Président de l'Université

A blue ink signature of Frédéric FLEURY is written over a faint, circular official stamp. The stamp contains the text 'UNIVERSITÉ DE LYON' and 'PRÉSIDENT'.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant sa publication.



Arrêté n° DS 2020-154 portant délégation de signature au directeur et au directeur adjoint de la Direction du Patrimoine (DIRPAT)

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE,

Vu le Code de l'Education notamment ses articles L.712-2 ; L.713-1 ; L.713-4 ; L.713-9 ; L.714-1 ; L.714-2 ; L.953-2 ;

Vu les statuts de l'Université Lyon 1 ;

Vu le procès-verbal du 1^{er} décembre 2020 proclamant le résultat de l'élection de M. Frédéric FLEURY en qualité de Président de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. David TINE, directeur de la Direction du Patrimoine, aux fins de signer :

1.1. En matière d'urbanisme :

Les déclarations préalables d'urbanisme ;

1.2. En matière d'hygiène et de sécurité :

Les bordereaux de suivi des déchets amiantés ;

1.3. En matière de marchés publics de travaux :

Décisions du pouvoir adjudicateur pour les phases diag, APS, PRO DCE ;

Décision du pouvoir adjudicateur pour la phase APD ;

Les ordres de service de travaux supplémentaires et de prolongations de délais ;

Réception des travaux.

Article 2: En cas d'absence ou d'empêchement de la personne mentionnée à l'article 1, délégation est

donnée à M. Clément BERNARDET, directeur adjoint, pour signer les actes mentionnés à l'article 1^{er}.

Article 3 : L'arrêté n° DS 2020-21 est abrogé. Les dispositions de la présente décision prendront fin, sauf modifications, au plus tard à la fin du mandat du Président ou en cas de changement de fonction du/des délégataire(s).

Article 4: Le Directeur Général des Services de l'Université est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par tout moyen susceptible d'en assurer la plus large diffusion et notamment au bulletin des actes administratifs de l'Université. Cet arrêté sera transmis à M. le Recteur, chancelier des universités.

Villeurbanne, le 2 décembre 2020

Le Président de l'Université

Frédéric FLEURY



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant sa publication.



Arrêté n° DS 2020-155 portant délégation de signature au Directeur de la Cellule Congrès

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE,

Vu le Code de l'Education notamment ses articles L.712-2 ; L.713-1 ; L.713-4 ; L.713-9 ; L.714-1 ; L.714-2 ; L.953-2 ;

Vu les statuts de l'Université Lyon 1 ;

Vu le procès-verbal du 1^{er} décembre 2020 proclamant le résultat de l'élection de M. Frédéric FLEURY en qualité de Président de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Christophe GRANDJEAN, Directeur de la Cellule Congrès, aux fins de signer les actes relevant du domaine de compétence de la Cellule Congrès :

- En matière d'actes administratifs
 - Tous les actes, certificats et documents de toute nature relatifs à l'activité de la Cellule Congrès.

Article 2: L'arrêté n° DS 2020-19 est abrogé. Les dispositions de la présente décision prendront fin, sauf modifications, au plus tard à la fin du mandat du Président ou en cas de changement de fonction du/des délégué(s).

Article 3: Le Directeur Général des Services de l'Université est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par tout moyen susceptible d'en assurer la plus large diffusion et notamment au bulletin des actes administratifs de l'Université. Cet arrêté sera transmis à M. le Recteur, chancelier des universités.

Villeurbanne, le 2 décembre 2020

Le Président de l'Université

Frédéric FLEURY



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant sa publication.



**Arrêté n° DS 2020-156 portant délégation de signature
- chargée des archives**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE,

Vu le Code de l'Éducation notamment ses articles L.712-2 ; L.713-1 ; L.713-4 ; L.713-9 ; L.714-1 ; L.714-2 ; L.953-2 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 15 février 2016 relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux ;

Vu les statuts de l'Université Lyon 1 ;

Vu le procès-verbal du 1^{er} décembre 2020 proclamant le résultat de l'élection de M. Frédéric FLEURY en qualité de Président de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Marie-France SEIGLER, chargée des archives, à l'effet de signer les certificats d'acceptation des déchets dans une installation de stockage tels que prévus par l'arrêté du 15 février 2016 relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux.

Article 2: L'arrêté n° DS 2020-129 est abrogé. Les dispositions de la présente décision prendront fin, sauf modifications, au plus tard à la fin du mandat du Président ou en cas de changement de fonction du/des délégué(s).

Article 3: Le Directeur Général des Services de l'Université est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par tout moyen susceptible d'en assurer la plus large diffusion et notamment au bulletin des actes administratifs de l'Université. Cet arrêté sera transmis à M. le Recteur, chancelier des universités.

Villeurbanne, le 2 décembre 2020

Le Président de l'Université

Frédéric FLEURY



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant sa publication.



Arrêté n° DS 2020-157 portant délégations de signature au Directeur du Centre inter-établissement pour les Services Réseaux (CISR)

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE,

Vu le Code de l'Éducation notamment ses articles L.712-2 ; L.713-1 ; L.713-4 ; L.713-9 ; L.714-1 ; L.714-2 ; L.953-2 ;

Vu les statuts de l'Université Lyon 1 ;

Vu l'arrêté de nomination en date du 10 janvier 2020 portant nomination de M. Philippe MALBOS en qualité de Directeur du CISR ;

Vu le procès-verbal du 1^{er} décembre 2020 proclamant le résultat de l'élection de M. Frédéric FLEURY en qualité de Président de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Philippe MALBOS, directeur du CISR, à l'effet de signer au nom de l'administrateur provisoire les actes relevant des domaines suivants :

- **1.1. Marché publics**

1.1.1. En l'absence de marchés contractés par l'Université, les contrats de fournitures et de services jusqu'à 90.000€ HT dans le respect du règlement intérieur des marchés publics de l'université.

- **1.2. En matière de gestion de personnels :**

1.2.1. Les convocations et ordres de mission concernant les personnels du CISR pour des missions en France et dans l'Union Européenne. Il est rappelé que sont exclus de la présente délégation les déplacements à l'étranger (hors Union Européenne) et les ordres de mission permanents.

- **1.3. En matière de gestion administrative :**

1.3.1. Les actes, décisions, certificats, procès-verbaux, documents de toute nature relatifs à l'activité et aux missions du CISR¹.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe MALBOS, Directeur du CISR, M. Thomas PETIT, Directeur technique du CISR, reçoit délégation pour signer les actes mentionnés à l'article 1^{er}.

Article 3 : Les fonctionnaires et agents publics bénéficiaires d'une délégation de signature dans les conditions prévues aux articles précédents doivent, à peine de retrait immédiat de cette délégation :

- ✓ Produire un spécimen de signature manuscrit en deux exemplaires, qui seront conservés auprès de la Direction des Services Financiers et de l'Agent Comptable de l'Université.
- ✓ Rendre compte sans délai de manière exhaustive et répondre à toute requête qui leur est adressée concernant l'utilisation de cette délégation.
- ✓ Tout acte signé par délégation devra comporter obligatoirement le nom, prénom et qualité du signataire ainsi que la mention « Pour l'administrateur provisoire et par délégation ».

Article 4: L'arrêté n° DS 2020-24 est abrogé. Les dispositions de la présente décision prendront fin, sauf modifications, au plus tard à la fin du mandat du Président ou en cas de changement de fonction du/des délégataire(s).

Article 5: Le Directeur Général des Services de l'Université est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par tout moyen susceptible d'en assurer la plus large diffusion et notamment au bulletin des actes administratifs de l'Université. Cet arrêté sera transmis à M. le Recteur, chancelier des universités.

Villeurbanne, le 2 décembre 2020

Le Président de l'Université

Frédéric FLEURY



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant sa publication.

¹ Il est rappelé que les conventions sont exclues de cette délégation.



Arrêté n° DS 2020-158 portant délégations de signature au Directeur du Service Inter Universitaire des Activités Physiques et Sportives (SIUAPS)

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE,

Vu le Code de l'Education notamment ses articles L.712-2 ; L.713-1 ; L.713-4 ; L.713-9 ; L.714-1 ; L.714-2 ; L.953-2 ;

Vu les statuts de l'Université Lyon 1 ;

Vu l'arrêté de nomination en date du 5 janvier 2016 portant nomination de M. Alexis CHVETZOFF en qualité de Directeur du SIUAPS ;

Vu le procès-verbal du 1^{er} décembre 2020 proclamant le résultat de l'élection de M. Frédéric FLEURY en qualité de Président de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;

ARRETE

Article1 : Délégation de signature est donnée à M. Alexis CHVETZOFF, directeur, aux fins de signer les actes relevant des domaines suivants:

- **1.1. En matière de gestion administrative**

1.1.1. Les actes, décisions, certificats, procès-verbaux, documents de toute nature relatifs aux missions et activités du SIUAPS ainsi que les conventions de mise à disposition d'installations sportives.

- **1.2. Marché publics**

En l'absence de marchés contractés par l'Université, les contrats de fournitures et de services jusqu'à 90.000€ HT dans le respect du règlement intérieur des marchés publics de l'université.

Article 2 : Les fonctionnaires et agents publics bénéficiaires d'une délégation de signature dans les

conditions prévues aux articles précédents doivent, à peine de retrait immédiat de cette délégation :

- ✓ Produire un spécimen de signature manuscrit en deux exemplaires, qui seront conservés auprès de la Direction des Services Financiers et de l'Agent Comptable de l'Université.
- ✓ Rendre compte sans délai de manière exhaustive et répondre à toute requête qui leur est adressée concernant l'utilisation de cette délégation.
- ✓ Tout acte signé par délégation devra comporter obligatoirement le nom, prénom et qualité du signataire ainsi que la mention « Pour l'administrateur provisoire et par délégation ».

Article 3: L'arrêté n° DS 2020-25 est abrogé. Les dispositions de la présente décision prendront fin, sauf modifications, au plus tard à la fin du mandat du Président ou en cas de changement de fonction du/des délégataire(s).

Article 4: Le Directeur Général des Services de l'Université est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par tout moyen susceptible d'en assurer la plus large diffusion et notamment au bulletin des actes administratifs de l'Université. Cet arrêté sera transmis à M. le Recteur, chancelier des universités.

Villeurbanne, le 2 décembre 2020
Le Président de l'Université
Frédéric FLEURY

A blue ink signature of Frédéric Fleury is written over a faint, circular official stamp of the University of Lyon. The stamp contains the text 'UNIVERSITÉ DE LYON' and 'LE PRÉSIDENT'.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant sa publication.



Arrêté n° DS 2020-159 portant délégations de signature à la Directrice du Service Innovation Conception et Accompagnement à la Pédagogie (ICAP)

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE,

Vu le Code de l'Education notamment ses articles L.712-2 ; L.713-1 ; L.713-4 ; L.713-9 ; L.714-1 ; L.714-2 ; L.953-2 ;

Vu les statuts de l'Université Lyon 1 ;

Vu le procès-verbal du 1^{er} décembre 2020 proclamant le résultat de l'élection de M. Frédéric FLEURY en qualité de Président de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle ROGOWSKI, directrice de l'ICAP, à l'effet aux fins de signer les actes relevant des domaines suivants:

- **1. En matière de gestion administrative.**

Les actes administratifs, décisions, certificats, procès-verbaux et documents de toute nature relatifs à l'activité et aux missions d'ICAP¹ ;

- **2. En matière de marchés publics :**

En l'absence de marchés contractés par l'Université, les contrats de fournitures et de services jusqu'à 90.000€ HT dans le respect du règlement intérieur des marchés publics de l'université.

Article 2 : Les fonctionnaires et agents publics bénéficiaires d'une délégation de signature dans les

¹ Il est rappelé que les conventions sont exclues de cette délégation.

conditions prévues aux articles précédents doivent, à peine de retrait immédiat de cette délégation :

- Produire un spécimen de signature manuscrit en deux exemplaires, qui seront conservés auprès de la Direction des Services Financiers et de l'Agent Comptable de l'Université.
- Rendre compte sans délai de manière exhaustive et répondre à toute requête qui leur est adressée concernant l'utilisation de cette délégation.
- Tout acte signé par délégation devra comporter obligatoirement le nom, prénom et qualité du signataire ainsi que la mention « Pour l'administrateur provisoire et par délégation ».

Article 3: L'arrêté n° DS 2020-26 est abrogé. Les dispositions de la présente décision prendront fin, sauf modifications, au plus tard à la fin du mandat du Président ou en cas de changement de fonction du/des délégataire(s).

Article 4: Le Directeur Général des Services de l'Université est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par tout moyen susceptible d'en assurer la plus large diffusion et notamment au bulletin des actes administratifs de l'Université. Cet arrêté sera transmis à M. le Recteur, chancelier des universités.

Villeurbanne, le 2 décembre 2020

Le Président de l'Université

Frédéric FLEURY



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant sa publication.



Arrêté n° DS 2020-160 portant délégations de signature à la Directrice du Service de Santé Universitaire (SSU)

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE,

Vu le Code de l'Éducation notamment ses articles L.712-2 ; L.713-1 ; L.713-4 ; L.713-9 ; L.714-1 ; L.714-2 ; L.953-2 ;

Vu les statuts de l'Université Lyon 1 ;

Vu le procès-verbal du 1^{er} décembre 2020 proclamant le résultat de l'élection de M. Frédéric FLEURY en qualité de Président de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Caroline COMBES, directrice du SSU, à l'effet de signer les actes relevant des attributions du SSU dans les domaines suivants :

- **1. En matière de gestion administrative :**

Les actes, décisions, certificats, procès-verbaux et documents de toute nature relatifs aux missions du SSU.

- **2. Marchés publics :**

En l'absence de marchés contractés par l'Université, les contrats de fournitures et de services jusqu'à 90.000€ HT dans le respect du règlement intérieur des marchés publics de l'université.

Article 2 : Les fonctionnaires et agents publics bénéficiaires d'une délégation de signature dans les conditions prévues aux articles précédents doivent, à peine de retrait immédiat de cette délégation :

- Produire un spécimen de signature manuscrit en deux exemplaires, qui seront conservés auprès de la Direction des Services Financiers et de l'Agent Comptable de l'Université.

- Rendre compte sans délai de manière exhaustive et répondre à toute requête qui leur est adressée concernant l'utilisation de cette délégation.
- Tout acte signé par délégation devra comporter obligatoirement le nom, prénom et qualité du signataire ainsi que la mention « Pour l'administrateur provisoire et par délégation ».

Article 3: L'arrêté n° DS 2020-27 est abrogé. Les dispositions de la présente décision prendront fin, sauf modifications, au plus tard à la fin du mandat du Président ou en cas de changement de fonction du/des délégué(s).

Article 4: Le Directeur Général des Services de l'Université est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par tout moyen susceptible d'en assurer la plus large diffusion et notamment au bulletin des actes administratifs de l'Université. Cet arrêté sera transmis à M. le Recteur, chancelier des universités.

Villeurbanne, le 2 décembre 2020

Le Président de l'Université

Frédéric FLEURY



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant sa publication.



Arrêté n° DS 2020-161 portant délégations de signature à la Directrice du Service commun d'enseignement des langues (SCEL)

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE,

Vu le Code de l'Education notamment ses articles L.712-2 ; L.713-1 ; L.713-4 ; L.713-9 ; L.714-1 ; L.714-2 ; L.953-2 ;

Vu les statuts de l'Université Lyon 1 ;

Vu le procès-verbal du 1^{er} décembre 2020 proclamant le résultat de l'élection de M. Frédéric FLEURY en qualité de Président de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Angéline DURAND-VALLOT, directrice du SCEL, à l'effet de signer les actes relevant du SCEL dans les domaines suivants:

- **1. En matière de gestion administrative :**

Les actes, décisions, certificats, procès-verbaux et documents de toute nature relatifs aux missions du SCEL.¹

- **2. En matière de marchés publics :**

En l'absence de marchés contractés par l'Université, les contrats de fournitures et de services jusqu'à 90.000€ HT dans le respect du règlement intérieur des marchés publics de l'université.

Article 2: Les fonctionnaires et agents publics bénéficiaires d'une délégation de signature dans les conditions prévues aux articles précédents doivent, à peine de retrait immédiat de cette délégation :

¹ Il est rappelé que les conventions sont exclues de cette délégation.

- Produire un spécimen de signature manuscrit en deux exemplaires, qui seront conservés auprès de la Direction des Services Financiers et de l'Agent Comptable de l'Université.
- Rendre compte sans délai de manière exhaustive et répondre à toute requête qui leur est adressée concernant l'utilisation de cette délégation.
- Tout acte signé par délégation devra comporter obligatoirement le nom, prénom et qualité du signataire ainsi que la mention « Pour l'administrateur provisoire et par délégation ».

Article 3: L'arrêté n° DS 2020-28 est abrogé. Les dispositions de la présente décision prendront fin, sauf modifications, au plus tard à la fin du mandat du Président ou en cas de changement de fonction du/des délégué(s).

Article 4: Le Directeur Général des Services de l'Université est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par tout moyen susceptible d'en assurer la plus large diffusion et notamment au bulletin des actes administratifs de l'Université. Cet arrêté sera transmis à M. le Recteur, chancelier des universités.

Villeurbanne, le 2 décembre 2020

Le Président de l'Université

Frédéric FLEURY



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant sa publication.



Arrêté n° DS 2020-162 portant délégations de signature au Directeur du service universitaire d'activité physique et sportive (SUAPS) par intérim

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE,

Vu le Code de l'Education notamment ses articles L.712-2 ; L.713-1 ; L.713-4 ; L.713-9 ; L.714-1 ; L.714-2 ; L.953-2 ;

Vu les statuts de l'Université Lyon 1 ;

Vu les statuts du service universitaire d'activité physique et sportive (SUAPS) ;

Vu le procès-verbal du 1^{er} décembre 2020 proclamant le résultat de l'élection de M. Frédéric FLEURY en qualité de Président de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;

Vu l'arrêté de nomination de M. François CORBI en tant que directeur du SUAPS par intérim ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. François CORBI, directeur du SUAPS par intérim, à l'effet de signer les actes relevant des attributions du SUAPS dans les domaines suivants :

- **1. En matière de gestion administrative :**

Les actes, décisions, certificats, procès-verbaux et documents de toute nature relatifs aux missions du service¹.

- **2. En matière de marchés publics :**

En l'absence de marchés contractés par l'Université, les contrats de fournitures et de services jusqu'à

¹ Il est rappelé que les conventions sont exclues de la délégation.

90.000€ HT dans le respect du règlement intérieur des marchés publics de l'université.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. François CORBI, délégation est donnée à M. Stéphane ANDRE, directeur adjoint par intérim du SUAPS, aux fins de signer les actes mentionnés à l'article 1^{er}.

Article 3 : Les fonctionnaires et agents publics bénéficiaires d'une délégation de signature dans les conditions prévues aux articles précédents doivent, à peine de retrait immédiat de cette délégation :

- Produire un spécimen de signature manuscrit en deux exemplaires, qui seront conservés auprès de la Direction des Services Financiers et de l'Agent Comptable de l'Université.
- Rendre compte sans délai de manière exhaustive et répondre à toute requête qui leur est adressée concernant l'utilisation de cette délégation.
- Tout acte signé par délégation devra comporter obligatoirement le nom, prénom et qualité du signataire ainsi que la mention « Pour l'administrateur provisoire et par délégation ».

Article 4 : L'arrêté n° DS 2020-131 est abrogé. Les dispositions de la présente décision prendront fin, sauf modifications, au plus tard à la fin du mandat du Président ou en cas de changement de fonction du/des délégué(s).

Article 5 : Le Directeur Général des Services de l'Université est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par tout moyen susceptible d'en assurer la plus large diffusion et notamment au bulletin des actes administratifs de l'Université. Cet arrêté sera transmis à M. le Recteur, chancelier des universités.

Villeurbanne, le 2 décembre 2020
Le Président de l'Université
Frédéric FLEURY



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant sa publication.



Arrêté n° DS 2020-163 portant délégations de signature, Comité des Loisirs et de l'Action Sociale Universitaire des Personnels (CLASUP)

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE,

Vu le Code de l'Education notamment ses articles L.712-2 ; L.713-1 ; L.713-4 ; L.713-9 ; L.714-1 ; L.714-2 ; L.953-2 ;

Vu les statuts de l'Université Lyon 1 ;

Vu le procès-verbal du 1^{er} décembre 2020 proclamant le résultat de l'élection de M. Frédéric FLEURY en qualité de Président de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Marc BARBAIRE, directeur du CLASUP, à l'effet de signer les actes relevant de la gestion du service et entrant dans les missions du CLASUP pour les domaines suivants :

- **1. En matière de gestion administrative :**

Les actes, certificats, procès-verbaux et documents nécessaires à la gestion du service et répondant aux missions du CLASUP à l'exception des conventions.

Les décisions relatives aux prestations d'actions sociales d'initiative universitaire

Les états de service fait – vacations horaires des intervenants extérieurs dans le cadre des activités sportives et de loisirs

- **2. Marché publics**

En l'absence de marchés contractés par l'Université, les contrats de fournitures et de services jusqu'à 90.000€ HT dans le respect du règlement intérieur des marchés publics de l'université.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du directeur mentionné à l'article 1, délégation est donnée à Mme Christine ERARD, directrice administrative et financière, aux fins de signer les actes mentionnés à l'article 1.

Article 3: L'arrêté n° DS 2020-30 est abrogé. Les dispositions de la présente décision prendront fin, sauf modifications, au plus tard à la fin du mandat du Président ou en cas de changement de fonction du/des délégataire(s).

Article 4: Le Directeur Général des Services de l'Université est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par tout moyen susceptible d'en assurer la plus large diffusion et notamment au bulletin des actes administratifs de l'Université. Cet arrêté sera transmis à M. le Recteur, chancelier des universités.

Villeurbanne, le 2 décembre 2020

Le Président de l'Université

Frédéric FLEURY



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant sa publication.



Arrêté n° DS 2020-164 portant délégations de signature à la Directrice et aux agents de catégorie A du Service commun de la documentation (SCD)

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE,

Vu le Code de l'Education notamment ses articles L.712-2 ; L.713-1 ; L.713-4 ; L.713-9 ; L.714-1 ; L.714-2 ; L.953-2 ;

Vu les statuts de l'Université Lyon 1 ;

Vu le procès-verbal du 1^{er} décembre 2020 proclamant le résultat de l'élection de M. Frédéric FLEURY en qualité de Président de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle ELEUCHE, directrice du SCD, à l'effet de signer les actes relevant du SCD dans les domaines suivants :

- **1. En matière de gestion administrative :**

Les actes, décisions, certificats, procès-verbaux et documents de toute nature relative à l'activité du SCD.

- **2. En matière d'affaires financières :**

Tous les actes relatifs à l'exécution du budget propre de l'UB 951 dont elle a la responsabilité ;
Tous les actes relatifs à l'exécution du budget propre des centres financiers rattachés à son service dans l'UB 933 (Activités Industrielles et Commerciales).

- **3. Marché publics**

En l'absence de marchés contractés par l'Université, les contrats de fournitures et de services jusqu'à 90.000€ HT dans le respect du règlement intérieur des marchés publics de l'université.

- **4. Gestion des personnels**

Les convocations et ordres de mission pour les personnels du SCD pour des missions en France et au sein de l'Union Européenne. Il est rappelé que sont exclus de la présente délégation, les déplacements à l'Etranger (hors Union Européenne) et les ordres de mission permanents.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle ELEUCHE, délégation est donnée à Mme Isabelle BONTEMPS, directrice adjointe du SCD, aux fins de signer les actes mentionnés à l'article 1^{er}.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 1 et 2, délégation est donnée à Mme Pascale PATRIARCA, responsable administrative, aux fins de signer les actes mentionnés à l'article 1^{er} à l'exception du point 1.3.

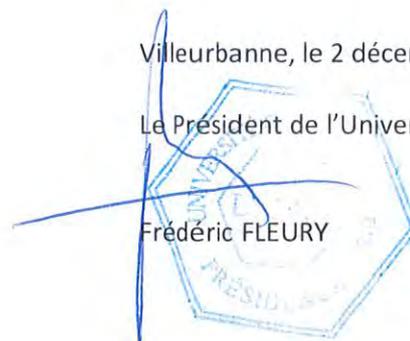
Article 4 : L'arrêté n° DS 2020-31 est abrogé. Les dispositions de la présente décision prendront fin, sauf modifications, au plus tard à la fin du mandat du Président ou en cas de changement de fonction du/des délégataire(s).

Article 5 : Le Directeur Général des Services de l'Université et la directrice du SCD sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par tout moyen susceptible d'en assurer la plus large diffusion et notamment au bulletin des actes administratifs de l'Université. Cet arrêté sera transmis à M. le Recteur, chancelier des universités.

Villeurbanne, le 2 décembre 2020

Le Président de l'Université

Frédéric FLEURY



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant sa publication.



Arrêté n° DS 2020-165 portant délégations de signature pour les actes relevant du Service commun de formation continue (FOCAL).

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE,

Vu le Code de l'Education notamment ses articles L.712-2 ; L.713-1 ; L.713-4 ; L.713-9 ; L.714-1 ; L.714-2 ; L.953-2 ;

Vu les statuts de l'Université Lyon 1 ;

Vu le procès-verbal du 1^{er} décembre 2020 proclamant le résultat de l'élection de M. Frédéric FLEURY en qualité de Président de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Eric PEYROL, à l'effet de signer les actes relatifs à l'activité du Service commun de formation continue (FOCAL) dans les domaines suivants :

1. En matière de gestion administrative :

Les actes, décisions, certificats, procès-verbaux et documents de toute nature relatifs aux missions du service ;

2. En matière de gestion de personnels :

Les convocations et ordres de mission pour les personnels de FOCAL pour des missions en France et au sein de l'Union Européenne. Il est rappelé que sont exclus de la présente délégation, les déplacements à l'Etranger (hors Union Européenne) et les ordres de mission permanents.

3 En matière d'affaires financières :

Tous les actes relatifs à l'exécution du budget propre de l'UB 958 dont il a la responsabilité ;
Tous les actes relatifs à l'exécution du budget propre des centres financiers rattachés à son service dans l'UB 933 (Activités Industrielles et Commerciales).

4. En matière de marchés publics :

En l'absence de marchés contractés par l'Université, les contrats de fournitures et de services jusqu'à 90.000€ HT dans le respect du règlement intérieur des marchés publics de l'université.

5. En matière de contrats et de conventions :

Les conventions d'accueil en stage, les contrats et conventions de formation professionnelle, les contrats d'apprentissage, les conventions de validation des acquis et de l'expérience et les conventions de validation des acquis professionnels

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement, Mme Nadine THENOZ, directrice administrative, à l'effet de signer les actes mentionnés aux points 2 et 3 de l'article 1^{er}.

Article 3 : Les fonctionnaires et agents publics bénéficiaires d'une délégation de signature dans les conditions prévues aux articles précédents doivent, à peine de retrait immédiat de cette délégation :

- Produire un spécimen de signature manuscrit en deux exemplaires, qui seront conservés auprès de la Direction des Services Financiers et de l'Agent Comptable de l'Université.
- Rendre compte sans délai de manière exhaustive et répondre à toute requête qui leur est adressée concernant l'utilisation de cette délégation.
- Tout acte signé par délégation devra comporter obligatoirement le nom, prénom et qualité du signataire ainsi que la mention « Pour l'administrateur provisoire et par délégation ».

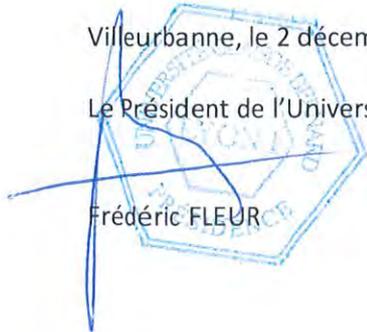
Article 4 : L'arrêté n° DS 2020-33 est abrogé. Les dispositions de la présente décision prendront fin, sauf modifications, au plus tard à la fin du mandat du Président ou en cas de changement de fonction du délégataire.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de l'Université est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par tout moyen susceptible d'en assurer la plus large diffusion et notamment au bulletin des actes administratifs de l'Université. Cet arrêté sera transmis à M. le Recteur, Chancelier des universités.

Villeurbanne, le 2 décembre 2020

Le Président de l'Université

Frédéric FLEUR



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant sa publication.



Arrêté n° DS 2020-166 portant délégations de signature en matière de gestion administrative, d'affaires générales et institutionnelles

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE,

Vu le Code de l'Éducation notamment ses articles L.712-2 ; L.713-1 ; L.713-4 ; L.713-9 ; L.714-1 ; L.714-2 ; L.953-2 ;

Vu le décret n° 2010-175 du 23 février 2010 relatif à l'emploi de secrétaire général d'établissement public d'enseignement supérieur

Vu les statuts de l'Université Lyon 1 ;

Vu le procès-verbal du 1^{er} décembre 2020 proclamant le résultat de l'élection de M. Frédéric FLEURY en qualité de Président de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;

ARRETE

Article 1er : Délégation est donnée à **M. Pierre ROLLAND**, Directeur Général des Services, pour signer toutes pièces dans les matières et conditions suivantes :

- **gestion administrative de l'établissement :**
 - Actes relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services administratifs, financiers et technique de l'établissement
 - Attestations et certificats administratifs
 - Autorisations de mise à disposition de locaux
 - Ordres de mission ponctuels et permanents
 - Mémoires, conclusions, dires devant les juridictions administratives et civiles à l'exception des décisions relatives à l'engagement en justice de l'établissement
 - les actes relatifs à l'organisation des élections au sein de l'Université
 - les actes individuels ou réglementaires nécessaires à la gestion de l'établissement à l'exception des actes du conseil d'administration ou du conseil

académique et de ses commissions et de la saisine de la section disciplinaire

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général des Services, délégation est donnée à **Mme Frédérique WOLFF**, Directrice Générale des Services adjointe - Ressources humaines, et à **M. Oiasfi CHAABNIA**, Directeur Général des Services adjoint – Finances, pour signer les actes mentionnés à l'article 1^{er}.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général des Services, délégation est donnée à **Mme Fabienne DUREUIL**, Directrice Générale des Services adjointe, pour signer les actes mentionnés à l'article 1^{er} relevant du Pôle Santé Est et/ou de l'unité budgétaire 06.

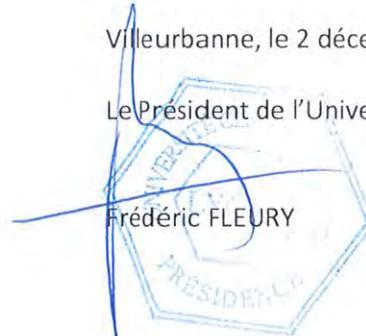
Article 4 : L'arrêté n° DS 2020-124 est abrogé. Les dispositions de la présente décision prendront fin, sauf modifications, au plus tard à la fin du mandat du Président ou en cas de changement de fonction du délégataire.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de l'Université est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par tout moyen susceptible d'en assurer la plus large diffusion et notamment au bulletin des actes administratifs de l'Université. Cet arrêté sera transmis à M. le Recteur, Chancelier des universités.

Villeurbanne, le 2 décembre 2020

Le Président de l'Université

Frédéric FLEURY



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant sa publication.



**DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELLES**

Bureau des Affaires Juridiques
Maison de l'Université - Domitien DEBOUZIE
Domaine scientifique de la Doua
7, bd André Latarjet
69622 VILLEURBANNE cedex

**Arrêté n° DS 2020-167 portant délégation de signature à l'agent comptable de
l'Université**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

Vu le Code de l'Education notamment ses articles L.712-2 ; L.713-1 ; L.713-4 ; L.713-9 ; L.714-1 ; L.714-2 ; L.953-2 ;

Vu le code du travail et notamment son article R6241-50 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu les statuts de l'Université Lyon 1 ;

Vu le procès-verbal du 1^{er} décembre 2020 proclamant le résultat de l'élection de M. Frédéric FLEURY en qualité de Président de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;

ARRETE

Article 1er : Délégation est donnée à **M. Jean-François KAPPS**, agent comptable de l'Université, pour signer les actes suivants :

- Déclaration de TVA
- Déclaration de l'Impôt sur les sociétés
- Reçus libératoires de la taxe d'apprentissage

Article 2 : L'arrêté n° DS 2020-41 est abrogé. Les dispositions de la présente décision prendront fin, sauf modifications, au plus tard à la fin du mandat du Président ou en cas de changement de fonction du délégataire

Article 3 : Le Directeur Général des Services de l'Université est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par tout moyen susceptible d'en assurer la plus large diffusion et notamment au bulletin des actes administratifs de l'Université. Cet arrêté sera transmis à M. le Recteur, Chancelier des universités.

Villeurbanne, le 2 décembre 2020

Le Président de l'Université

Frédéric FLEURY



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant sa publication.



Arrêté n° DS 2020-168 portant délégations de signature Justificatifs de déplacement professionnel / état d'urgence sanitaire

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE,

Vu le Code de l'Éducation notamment ses articles L.712-2 ; L.713-1 ; L.713-4 ; L.713-9 ; L.714-1 ; L.714-2 ; L.953-2 ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu les statuts de l'Université Lyon 1 ;

Vu le procès-verbal du 1^{er} décembre 2020 proclamant le résultat de l'élection de M. Frédéric FLEURY en qualité de Président de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;

ARRETE

Article 1er : attestations et justificatifs de déplacement professionnels des personnels affectés dans les services centraux et les services communs

Délégation est donnée à **M. Pierre ROLLAND**, Directeur Général des Services, aux fins de signer les attestations et justificatifs de déplacement professionnel des personnels affectés dans les services centraux et les services communs de l'Université.

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général des Services, délégation est donnée :

- à **Mme Frédérique WOLFF**, Directrice Générale des Services adjointe, pour signer l'ensemble de ces actes ;
- à **M. Oiasfi CHAABNIA**, Directeur Général des Services adjoint, pour signer l'ensemble de ces actes ;
- à **Mme Fabienne DUREUIL**, Directrice Générale des Services adjointe, pour signer les actes relevant du Pôle Santé Est.

En cas d'absence ou d'empêchement des délégués précités, délégation est donnée aux directeurs de services communs et centraux suivants aux fins de signer les attestations et justificatifs de déplacement professionnel des personnels relevant de leurs directions ou services respectifs :

Directrice / Directeur / Directeur par intérim / Responsable de service	Services communs / services centraux
Philippe MALBOS	CISR
Alexis CHVETZOFF	SIUAPS
Isabelle ROGOWSKI	ICAP
Caroline COMBES	SSU
Angéline DURAND-VALLOT	SCEL
François CORBI	SUAPS
Marc BARBAIRE	CLASUP
Isabelle ELEUCHE	SCD
Eric PEYROL	FOCAL
Anne PILLONNET	Université Ouverte
Audrey MAYOL	DRH
Jean-François KAPPS	Agence comptable
Stéphane THEFO	Service sécurité
Patricia GRAS	Service Logistique de proximité Doua
Marina ROQUES RAIMONDI	Direction de la recherche et des écoles doctorales
Anne-Christine HENK	Direction des études et de la vie universitaire
Gilles RECH	Direction du Système d'Information
David TINE	Direction du Patrimoine
Catherine GUILLAUMON	Direction des Relations Internationales
Delphine BOURGOIS	Service Prévention des Risques
Sophie LAHY	Direction des Affaires juridiques et institutionnelles
Béatrice DIAS	Direction de la communication
Heather HARKER	Mission Handicap

Article 2 : attestations et justificatifs de déplacement professionnels des personnels affectés dans les composantes

Délégation est donnée aux directeurs ou administrateurs provisoires d'UFR, de départements-composantes, d'écoles et d'instituts suivants aux fins de signer les attestations et justificatifs de déplacement professionnel des personnels affectés dans leurs composantes :

Directrice / Directeur / administrateur provisoire	Composante
Carole BURILLON	UFR de médecine et de maïeutique Lyon Sud Charles Mérieux
Gilles RODE	UFR de médecine Lyon Est
Dominique SEUX	UFR Odontologie
Yannick VANPOULLE	UFR STAPS
Bruno ANDRIOLETTI	UFR Faculté des Sciences
Kathrin GIESELER	UFR Biosciences
Anne-Marie SCHOTT	Département de formation et centre de recherche en Biologie Humaine
Rosaria FERRIGNO	Département-composante GEP
Bezhad SHARIAT TORBAGHAN	Département-composante Informatique

Directrice / Directeur / administrateur provisoire	Composante
Marc BUFFAT	Département-composante Mécanique
Xavier PERROT	ISTR
Isabelle DANIEL	Observatoire de Lyon
Emmanuel PERRIN	Polytech
Nicolas LEBOISNE	ISFA
Pierre CHAREYRON	INSPE
Christine VINCIGUERRA	ISPB
Christophe VITON	IUT

Article 3 : attestations et justificatifs de déplacement professionnels des personnels affectés dans les unités de recherche

Délégation est donnée aux directeurs des unités de recherche, équipes d'accueil et structures de recherche suivants aux fins de signer les attestations et justificatifs de déplacement professionnel des personnels relevant de leurs laboratoires respectifs :

Directrice / Directeur	Structure de recherche
Hubert VIDAL	CARMEN
Stéphane GAVARINI	CTU
Stéphane LOISEL	EA 2429 SAF
Jérôme DARMONT	EA 3083 ERIC
Pascal DEGRAEVE	EA 3733 BIODYMIA
Claude DUSSART	EA 4129 P2S
Pierre MIOSSEC	EA 4130
Isabelle GARCIN-MARROU	EA 4147 ELICO
Philippe LAUTESSE	EA 4148 S2HEP
Marc LE BORGNE	EA 4446 B2MC
Valérie BOTTA-GENOULAZ	EA 4570 DISP
Claude NEGRIER	EA 4609
Anne-Marie SCHOTT	EA 7425 HESPER
Guillaume MONNERET	EA 7426 PI3
Emmanuel FERRIER	EA 7427 LMC2
Bastien SOULE	EA 7428 LVIS
Gislain LIPEME KOPUYI	FED 4161 OTHU
Gilles CUNY	FED 4271 CERESE
David COEURJOLLY	FR 2000 FIL
Bruno ANDRIOLETTI	FR 3023 ICL
Alfonso SAN MIGUEL	FR 3127 FRAMA
Marc BUFFAT	FR 3403 FLMSN
Michel LANCE	FR 3411 INGELYSE
Patricia GIBERT	FR 3728 BIOENVIS
Guido PINTACUDA	FRE 2034 CRMN
Bruno ALLARD	UMR 5005 AMPERE
Stéphanie BRIANCON	UMR 5007 LAGEP
Frédéric KUZNIK	UMR 5008 CETHIL
Christophe DOUADY	UMR 5023 LEHNA
Chantal ANDRAUD	UMR 5182 LCH
Hacid MOHAND-SAID	UMR 5205 LIRIS
Simon MASNOU	UMR 5208 ICJ

Directrice / Directeur	Structure de recherche
Olivier BEUF	UMR 5220 CREATIS
Christian CARROT	UMR 5223 IMP
William NASSER	UMR 5240 MAP
Olivier PIVA	UMR 5246 ICBMS
Timothy MCKENNA	UMR 5265 C2P2
Catherine BRU-CHEVALLIER	UMR 5270 INL
Emanuela MATTIOLI	UMR 5276 LGL TPE
Emmanuel LACOTE	UMR 5278 LHCEP
Christophe MORELL	UMR 5280 ISA
Pascal FONGARLAND	UMR 5285 LGPC
Alain PUISIEUX	UMR 5286 CRCL
Olivier BERTRAND	UMR 5292 CRNL
Anne REBOUL	UMR 5304 ISC
Philippe DUGOURD	UMR 5306 ILM
François-Loïc COSSET	UMR 5308 CIRI
Laurent SCHAEFFER	UMR 5310 INMG
Philippe BLANC-BENON	UMR RR09 LMFA
Eric MAIRE	UMR 5510 MATEIS
Yvan MOENNE-LOCCOZ	UMR 5557 LEM
Manolo GOUY	UMR 5558 LBBE
Laurence TRESSE	UMR 5574 CRAL
Arnaud BRIOUDE	UMR 5615 LMI
Teva VERNOUX	UMR 5667 RDP
Patrick BAILLOT	UMR 5668 LIP
Anne EALET	UMR 5822 IPNL
Sonia PATY	UMR 5824 GATE
David MITTON	UMRT 9406
Fabienne ARCHER	UMRA 754 IVPC
Philippe CLEZARDIN	UMRS 1033 LYOS
Gilles MITHIEUX	UMRS 1213
Barbara CHARBOTEL	UMRT 9405 UMRESTTE
Jacqueline MARVEL	UMS 3444
Stéphane MARINESCO	UMS 3453
Isabelle DANIEL	UMS 3721 Observatoire de Lyon
Christophe GEOURJON	UMS 3760
Jean-Michel JAULT	UMR 5086
Bernard VERRIER	UMR 5305
Catherine PINEL	UMR 5256
Tatjana NAZIR	UMR 5229
Colette DEHAY	UMR S 1208
Cyril LAFON	UMR S 1032
Florence RUGGIERO	UMR 5242
Christophe HAUTIER	LIBM EA 7424

Article 4 : L'arrêté n° DS 2020-145 est abrogé. Les dispositions de la présente décision prendront fin, sauf modifications, au plus tard à la fin du mandat du Président ou en cas de changement de fonction des délégataires.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de l'Université est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par tout moyen susceptible d'en assurer la plus large diffusion et notamment au bulletin des actes administratifs de l'Université. Cet arrêté sera transmis à M. le Recteur, Chancelier des universités.

Villeurbanne, le 2 décembre 2020

Le Président de l'Université

Frédéric FLEURY



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant sa publication.



**DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELLES**

*Maison de l'Université - Domitien DEBOUZIE
Domaine scientifique de la Doua
7, bd André Latarjet
69622 VILLEURBANNE cedex*

Mél. : affaires.juridiques@univ-lyon1.fr

**Arrêté n° DS 2020-169 portant délégation de signature au directeur et aux
agents de catégorie A de l'UFR Faculté des Sciences**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE,

*Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.712-2 ; L.713-1 ; L.713-4 ; L.713-9 ; L.714-1 ;
L.714-2 ; L.953-2 ;*

Vu les statuts de l'Université Claude Bernard Lyon1 ;

*Vu le procès-verbal du 1^{er} décembre 2020 proclamant le résultat de l'élection de M. Frédéric FLEURY en
qualité de Président de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;*

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Bruno ANDRIOLETTI, directeur de l'UFR Faculté des Sciences, à l'effet de signer au nom de l'administrateur provisoire, les actes établis par l'UFR dans les domaines suivants :

1.1. En matière d'affaires financières et de marchés publics :

- 1.1.1.** Tous les actes relatifs à l'exécution du budget propre de l'UB ou du CBF 07 ;
- 1.1.2.** Tous les actes relatifs à l'exécution du budget propre des centres financiers rattachés à leur UFR dans l'UB 933 (Activités Industrielles et Commerciales) ;
- 1.1.3.** En l'absence de marchés contractés par l'Université, les contrats de fournitures et de services jusqu'à 90.000€ HT dans le respect du règlement intérieur des marchés publics de l'université.

1.2. En matière de scolarité et de vie universitaire :

- **Pour la première année de licence du portail Mathématiques-Informatique**
- **Pour la première année de licence du portail Physique-Chimie-Sciences de l'Ingénieur (PCSI)**
- **Pour les autres formations relevant de l'UFR Faculté des Sciences**

1.2.1. Tous les actes, décisions, certificats, procès-verbaux et documents de toute nature relatifs aux candidatures, à l'inscription et à la scolarité des étudiants relevant de la composante, à l'exclusion des diplômes ;

1.2.2. Les conventions de stages concernant les étudiants ainsi que les stagiaires en formation continue de la composante et les conventions d'accueil en stage dans les services de la composante ou les laboratoires rattachés à la composante.

1.3. En matière de gestion de personnels :

1.3.1. Les convocations et ordres de mission concernant les personnels de l'UFR pour les missions en France et au sein de l'Union Européenne. Il est rappelé que sont exclus de la présente délégation : les déplacements à l'étranger (hors Union Européenne) et les ordres de mission permanents ;

1.3.2. Les états de frais de déplacements temporaires des personnes extérieures intervenant pour le compte de l'UFR ;

1.3.3. Les certificats de prise en charge des accidents du travail.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno ANDRIOLETTI, directeur de l'UFR Faculté des Sciences, les directeurs des départements suivants :

Mme Caroline FELIX, département de Chimie, CF 962DEP02

M. Jean-Claude PLENET, département de Physique, CF 968DEP08

M. Frédéric LAGOUTIERE, département de Mathématiques, CF 965DEP05

reçoivent délégation pour leur département respectif et pour les actes mentionnés à l'article 1^{er} :

- au point 1.1.1. relatif à leur centre financier,
- aux points 1.2.1 et au 1.2.2 à l'exception des conventions d'accueil en stage des étudiants non UCBL,
- aux points 1.3.1 et au 1.3.2 de l'article 1^{er}.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement du directeur ou des délégataires mentionnés à l'article 2, Mme Sylvie VIGUIER, Directrice administrative de la Faculté des Sciences, reçoit délégation pour signer les actes mentionnés au point 1.2.1. de l'article 1^{er}.

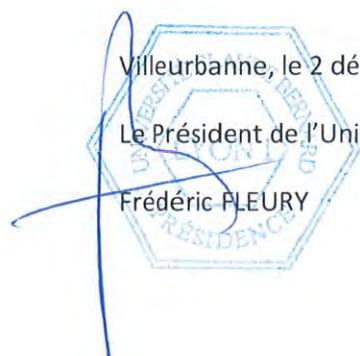
Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement du directeur ou des délégataires mentionnés aux articles 1 à 2, M. Oiasfi CHAABNIA, DGS Adjoint - Finances, reçoit délégation pour signer les actes mentionnés aux points 1.1.1 et 1.1.2. de l'article 1^{er}.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement du directeur ou des délégataires mentionnés aux articles 1 à 4, M. Cédric ETCHEVERRY, responsable du Pôle de gestion Doua, reçoit délégation pour signer les actes mentionnés aux points 1.1.1 et 1.1.2. de l'article 1^{er}.

Article 6 : L'arrêté n° DS 2020-142 est abrogé. Les dispositions de la présente décision prendront fin, sauf modifications, au plus tard à la fin du mandat du Président ou en cas de changement de fonction du/des délégué(s).

Article 7 : Le Directeur Général des Services de l'Université est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par tout moyen susceptible d'en assurer la plus large diffusion et notamment au bulletin des actes administratifs de l'Université. Cet arrêté sera transmis à M. le Recteur, chancelier des universités.

Villeurbanne, le 2 décembre 2020
Le Président de l'Université
Frédéric FLEURY



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant sa publication.



Arrêté n° DS 2020-170 portant délégation de signature au Directeur et aux agents de catégorie A de l'UFR - Faculté de médecine Lyon Est

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE,

Vu le Code de l'Education notamment ses articles L.712-2 ; L.713-1 ; L.713-4 ; L.713-9 ; L.714-1 ; L.714-2 ; L.953-2 ;

Vu les statuts de l'Université Lyon 1 ;

Vu le procès-verbal du 1^{er} décembre 2020 proclamant le résultat de l'élection de M. Frédéric FLEURY en qualité de Président de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Gilles RODE, directeur de l'UFR - Faculté de médecine Lyon Est, à l'effet de signer les actes établis par l'UFR dans les domaines suivants :

1.1. En matière d'affaires financières et de marchés publics :

1.1.1. Tous les actes relatifs à l'exécution du budget propre de l'UB ou du CF 02 ;

1.1.2. Tous les actes relatifs à l'exécution du budget propre des centres financiers rattachés à leur UFR dans l'UB 933 (Activités Industrielles et Commerciales) ;

1.1.3. En l'absence de marchés contractés par l'Université, les contrats de fournitures et de services jusqu'à 90.000€ HT dans le respect du règlement intérieur des marchés publics de l'université.

1.2. En matière de scolarité et de vie universitaire :

1.2.1. Tous les actes, décisions, certificats, procès-verbaux et documents de toute nature relatif aux candidatures, à l'inscription et à la scolarité des étudiants relevant de la composante, à l'exclusion des diplômes ;

1.2.2. Les conventions de stages concernant les étudiants ainsi que les stagiaires en formation continue de la composante et les conventions d'accueil en stage dans les services de la composante ou les laboratoires rattachés à la composante.

1.3. En matière de gestion de personnels :

- 1.3.1.** Les convocations et ordres de mission concernant les personnels de l'UFR pour les missions en France et au sein de l'Union Européenne. Il est rappelé que sont exclus de la présente délégation : les déplacements à l'étranger (hors Union Européenne) et les ordres de mission permanents ;
- 1.3.2.** Les états de frais de déplacements temporaires des personnes extérieures intervenant pour le compte de l'UFR ;
- 1.3.3.** Les certificats de prise en charge des accidents du travail.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles RODE, directeur de l'UFR, Mme Caroline TILIKETE, vice-doyenne de la faculté, reçoit délégation pour signer les actes mentionnés à l'article 1^{er} à l'exception du point 1.1.3.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 1 et 2, Mme Céline FIORDALISI, Directrice administrative, reçoit délégation pour signer les actes mentionnés à l'article 1^{er} à l'exception des points 1.1.3 et 1.2.2.

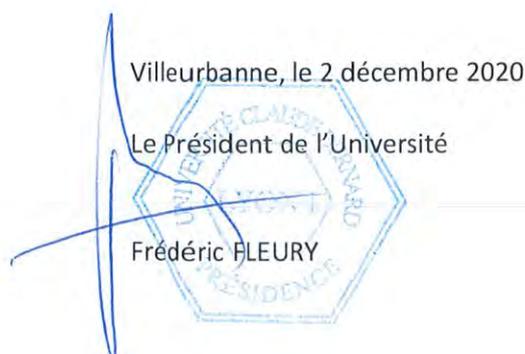
Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles RODE, directeur de l'UFR, M. Olivier PERRU, directeur adjoint du Collège des Humanités et Sciences Sociales (CHUSS), reçoit délégation pour signer les actes relatifs à l'exécution du budget propre du CF 02F1050.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement du directeur ou des délégataires mentionnés aux articles 1 à 2, M. Oiasfi CHAABNIA, DGS Adjoint - Finances, reçoit délégation pour signer les actes mentionnés aux points 1.1.1 et 1.1.2 de l'article 1^{er}.

Article 6 : L'arrêté n° DS 2020-42 est abrogé. Les dispositions de la présente décision prendront fin, sauf modifications, au plus tard à la fin du mandat du Président ou en cas de changement de fonction du délégataire

Article 7 : Le Directeur Général des Services de l'Université est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par tout moyen susceptible d'en assurer la plus large diffusion et notamment au bulletin des actes administratifs de l'Université. Cet arrêté sera transmis à M. le Recteur, Chancelier des universités.

Villeurbanne, le 2 décembre 2020
Le Président de l'Université
Frédéric FLEURY

The signature of Frédéric FLEURY is written in blue ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'UNIVERSITÉ CLAUDE BERNARD' and 'RÉSIDENT'.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant sa publication.



**DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELLES**

Bureau des Affaires Juridiques
Maison de l'Université - Domitien DEBOUZIE
Domaine scientifique de la Doua
7, bd André Latarjet
69622 VILLEURBANNE cedex

**Arrêté n° DS 2020-171 portant délégation de signature à la Directrice de l'UFR
Odontologie**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE,

Vu le Code de l'Education notamment ses articles L.712-2 ; L.713-1 ; L.713-4 ; L.713-9 ; L.714-1 ; L.714-2 ; L.953-2 ;

Vu les statuts de l'Université Lyon 1 ;

Vu le procès-verbal du 1^{er} décembre 2020 proclamant le résultat de l'élection de M. Frédéric FLEURY en qualité de Président de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Dominique SEUX, Directrice de l'Unité de Formation et de Recherche (UFR) Odontologie, à l'effet de signer les actes établis par l'UFR dans les domaines suivants:

- **1.1. En matière d'affaires financières et de marchés publics:**

1.1.1. Tous les actes relatifs à l'exécution du budget propre de l'UB ou du CF 914 ;

1.1.2. Tous les actes relatifs à l'exécution du budget propre des centres financiers rattachés à leur UFR dans l'UB 933 (Activités Industrielles et Commerciales) ;

1.1.3. En l'absence de marchés contractés par l'Université, les contrats de fournitures et de services jusqu'à 90.000€ HT dans le respect du règlement intérieur des marchés publics de l'université.

- **1.2. En matière de vie universitaire :**

1.2.1. Tous les actes, décisions, certificats, procès-verbaux et documents de toute nature relatifs aux candidatures, à l'inscription et à la scolarité des étudiants relevant de la composante, à l'exclusion des diplômes ;

1.2.2. Les conventions de stages concernant les étudiants ainsi que les stagiaires en formation continue de la composante et les conventions d'accueil en stage dans les services de la composante ou les laboratoires rattachés à la composante.

- **1.3. En matière de gestion de personnels :**

1.3.1. Les convocations et ordres de mission concernant les personnels de l'UFR Odontologie pour les missions en France et au sein l'Union Européenne. Il est rappelé que sont exclus de la présente délégation : les déplacements à l'étranger (hors Union Européenne) et les ordres de mission permanents ;

1.3.2. Les certificats de prise en charge accident du travail ;

1.3.3. Les états de frais de déplacements temporaires des personnes extérieures intervenant pour le compte de l'UFR.

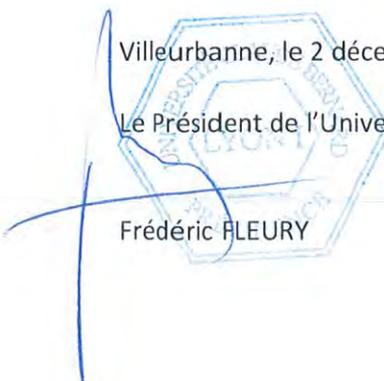
Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice mentionnée à l'article 1, M. Jean-Christophe MAURIN et Mme Béatrice THIVICHON-PRINCE, Vices-Doyens, reçoivent délégation pour signer l'ensemble des actes et conventions mentionnés à l'article 1^{er}.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 1 et 2, M. Oiasfi CHAABNIA, directeur DSF reçoit délégation aux fins de signer tous les actes relatifs à l'exécution du budget propre des UB et/ou des centres financiers 914 et 933.

Article 4 : L'arrêté n° DS 2020-43 est abrogé. Les dispositions de la présente décision prendront fin, sauf modifications, au plus tard à la fin du mandat du Président ou en cas de changement de fonction du délégataire

Article 5 : Le Directeur Général des Services de l'Université est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par tout moyen susceptible d'en assurer la plus large diffusion et notamment au bulletin des actes administratifs de l'Université. Cet arrêté sera transmis à M. le Recteur, Chancelier des universités.

Villeurbanne, le 2 décembre 2020
Le Président de l'Université
Frédéric FLEURY



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant sa publication.



**DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELLES**

Bureau des Affaires Juridiques
Maison de l'Université - Domitien DEBOUZIE
Domaine scientifique de la Doua
7, bd André Lotarjet
69622 VILLEURBANNE cedex

**Arrêté n° DS 2020-172 portant délégation de signature à l'administratrice
provisoire et aux agents de catégorie A de l'UFR Biosciences**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE,

Vu le Code de l'Education notamment ses articles L.712-2 ; L.713-1 ; L.713-4 ; L.713-9 ; L.714-1 ; L.714-2 ; L.953-2 ;

Vu les statuts de l'Université Lyon 1 ;

Vu le procès-verbal du 1^{er} décembre 2020 proclamant le résultat de l'élection de M. Frédéric FLEURY en qualité de Président de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Kathrin GIESELER, administratrice provisoire de l'UFR Biosciences, à l'effet de signer les actes établis par l'UFR dans les domaines suivants :

1.1. En matière d'affaires financières et de marchés publics :

- 1.1.1.** Tous les actes relatifs à l'exécution du budget propre de l'UB ou du CBF 08 ;
- 1.1.2.** Tous les actes relatifs à l'exécution du budget propre des centres financiers rattachés à l'UFR dans l'UB 933 (Activités Industrielles et Commerciales) ;
- 1.1.3.** En l'absence de marchés contractés par l'Université, les contrats de fournitures et de services jusqu'à 90.000€ HT dans le respect du règlement intérieur des marchés publics de l'université.

1.2. En matière de scolarité et de vie universitaire :

- Pour la première année de licence du portail Sciences de la Vie et de la Terre (SVT)
- Pour les autres formations relevant de l'UFR Biosciences

1.2.1. Tous les actes, décisions, certificats, procès-verbaux et documents de toute nature relatifs aux candidatures, à l'inscription et à la scolarité des étudiants relevant de la composante, à l'exclusion des diplômés ;

1.2.2. Les conventions de stages concernant les étudiants ainsi que les stagiaires en formation continue de la composante et les conventions d'accueil en stage dans les services de la composante ou les laboratoires rattachés à la composante.

1.3. En matière de gestion de personnels :

1.3.1. Les convocations et ordres de mission concernant les personnels de l'UFR pour les missions en France et au sein de l'Union Européenne. Il est rappelé que sont exclus de la présente délégation : les déplacements à l'étranger (hors Union Européenne) et les ordres de mission permanents ;

1.3.2. Les états de frais de déplacements temporaires des personnes extérieures intervenant pour le compte de l'UFR ;

1.3.3. Les certificats de prise en charge des accidents du travail.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de l'administratrice provisoire, Mme Patricia DOUBLET, reçoit délégation pour signer les actes mentionnés à l'article 1^{er} à l'exception des contrats de fournitures et de services.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de l'administratrice provisoire, Mme Claire VALIENTE-MORO et Mme Patricia LUIS reçoivent délégation pour signer tous les actes relatifs à l'exécution du budget propre de la plateforme de microbiologie, centre financier 961F1090.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de l'administratrice provisoire et de la délégataire mentionnée à l'article 2, M. Oiasfi CHAABNIA, DGS Adjoint - Finances, reçoit délégation pour signer les actes mentionnés aux points 1.1.1 et 1.1.2 de l'article 1^{er}.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de l'administratrice provisoire ou des délégataires mentionnés aux articles 1 à 4, M. Cédric ETCHEVERRY, responsable de Pôle de gestion Doua, reçoit délégation pour signer les actes mentionnés aux points 1.1.1 et 1.1.2 de l'article 1^{er}.

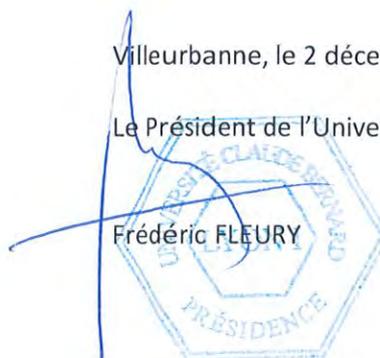
Article 6 : L'arrêté n° DS 2020-44 est abrogé. Les dispositions de la présente décision prendront fin, sauf modifications, au plus tard à la fin du mandat du Président ou en cas de changement de fonction du délégataire

Article 7 : Le Directeur Général des Services de l'Université est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par tout moyen susceptible d'en assurer la plus large diffusion et notamment au bulletin des actes administratifs de l'Université. Cet arrêté sera transmis à M. le Recteur, Chancelier des universités.

Villeurbanne, le 2 décembre 2020

Le Président de l'Université

Frédéric FLEURY



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant sa publication.



**DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELLES**

Bureau des Affaires Juridiques
Maison de l'Université - Domitien DEBOUZIE
Domaine scientifique de la Doua
7, bd André Latarjet
69622 VILLEURBANNE cedex

Arrêté n° DS 2020-173 portant délégation de signature à la Directrice et aux agents de catégorie A du département de formation et centre de recherche en Biologie Humaine (BH)

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE,

Vu le Code de l'Education notamment ses articles L.712-2 ; L.713-1 ; L.713-4 ; L.713-9 ; L.714-1 ; L.714-2 ; L.953-2 ;

Vu les statuts de l'Université Lyon 1 ;

Vu le procès-verbal du 1^{er} décembre 2020 proclamant le résultat de l'élection de M. Frédéric FLEURY en qualité de Président de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Anne-Marie SCHOTT, directrice du département de formation et centre de recherche en BH, à l'effet de signer les actes établis par le département dans les domaines suivants :

• **1.1. En matière d'affaires financières et de marchés publics :**

- 1.1.1. Tous les actes relatifs à l'exécution du budget propre de l'UB ou du CF 925 ;
- 1.1.2. Tous les actes relatifs à l'exécution du budget propre des centres financiers rattachés à leur UFR dans l'UB 933 (Activités Industrielles et Commerciales) ;
- 1.1.3. En l'absence de marchés contractés par l'Université, les contrats de fournitures et de services jusqu'à 90.000€ HT dans le respect du règlement intérieur des marchés publics de l'université.

- **1.2. En matière de vie universitaire :**

1.2.1. Tous les actes, décisions, certificats, procès-verbaux et documents de toute nature relatifs aux candidatures, à l'inscription et à la scolarité des étudiants relevant de la composante, à l'exclusion des diplômes ;

1.2.2. Les conventions de stages concernant les étudiants ainsi que les stagiaires en formation continue de la composante et les conventions d'accueil en stage dans les services de la composante ou les laboratoires rattachés à la composante.

1.2.3 Les conventions de service sanitaire des étudiants en santé telles que prévues à l'article D. 4071-5 du code de la santé publique.

- **1.3. En matière de gestion de personnels :**

1.3.1. Les convocations et ordres de mission concernant les personnels de l'UFR pour les missions en France et au sein de l'Union Européenne. Il est rappelé que sont exclus de la présente délégation : les déplacements à l'étranger (hors Union Européenne) et les ordres de mission permanents ;

1.3.2. Les états de frais de déplacements temporaires des personnes extérieures intervenant pour le compte de l'UFR ;

1.3.3. Les certificats de prise en charge accident du travail.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Marie SCHOTT, Directrice, M. Pierre FARGE, Directeur adjoint, reçoit délégation pour signer les actes mentionnés à l'article 1^{er} à l'exception du point 1.1.3.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Marie SCHOTT et de M. Pierre FARGE, Mme Laetitia BIGNON, Directrice administrative du Département de Formation et de Recherche en Biologie Humaine, reçoit délégation pour signer les actes mentionnés à l'article 1^{er} à l'exception du point 1.1.3.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice ou des délégataires, M. Oiasfi CHAABNIA, directeur DSF, reçoit délégation pour signer les actes mentionnés aux points 1.1.1 et 1.1.2 de l'article 1^{er}.

Article 5 : Les fonctionnaires et agents publics bénéficiaires d'une délégation de signature dans les conditions prévues aux articles précédents doivent, à peine de retrait immédiat de cette délégation :

- Produire un spécimen de signature manuscrit en deux exemplaires, qui seront conservés auprès de la Direction des Services Financiers et de l'Agent Comptable de l'Université.
- Rendre compte sans délai de manière exhaustive et répondre à toute requête qui leur est adressée concernant l'utilisation de cette délégation.
- Tout acte signé par délégation devra comporter obligatoirement le nom, prénom et qualité du signataire ainsi que la mention « Pour l'administrateur provisoire et par délégation ».

Article 6 : L'arrêté n° DS 2020-45 est abrogé. Les dispositions de la présente décision prendront fin, sauf modifications, au plus tard à la fin du mandat du Président ou en cas de changement de fonction du délégataire

Article 7 : Le Directeur Général des Services de l'Université est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par tout moyen susceptible d'en assurer la plus large diffusion et notamment au bulletin des actes administratifs de l'Université. Cet arrêté sera transmis à M. le Recteur, Chancelier des universités.

Villeurbanne, le 2 décembre 2020

Le Président de l'Université

Frédéric FLEURY



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant sa publication.



**DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELLES**

Bureau des Affaires Juridiques
Maison de l'Université - Domitien DEBOUZIE
Domaine scientifique de la Doua
7, bd André Latarjet
69622 VILLEURBANNE cedex

Arrêté n° DS 2020-174 portant délégations de signature au Directeur et aux agents de catégorie A de la Faculté des Sciences et techniques des activités physiques et sportives (UFR STAPS)

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE,

Vu le Code de l'Education notamment ses articles L.712-2 ; L.713-1 ; L.713-4 ; L.713-9 ; L.714-1 ; L.714-2 ; L.953-2 ;

Vu les statuts de l'Université Lyon 1 ;

Vu le procès-verbal du 1^{er} décembre 2020 proclamant le résultat de l'élection de M. Frédéric FLEURY en qualité de Président de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Yannick VANPOULLE, directeur de l'UFR STAPS, à l'effet de signer les actes établis par l'UFR dans les domaines suivants :

• **1.1. En matière d'affaires financières et de marchés publics :**

- 1.1.1. Tous les actes relatifs à l'exécution du budget propre de l'UB ou du CF 909, R09A647, R09LIBM, R09LVIS, R09CRIS;
- 1.1.2. Tous les actes relatifs à l'exécution du budget propre des centres financiers rattachés à leur UFR dans l'UB 933 (Activités Industrielles et Commerciales);
- 1.1.3. En l'absence de marchés contractés par l'Université, les contrats de fournitures et de services jusqu'à 90.000€ HT dans le respect du règlement intérieur des marchés publics de l'université;

- **1.2. En matière de vie universitaire :**

1.2.1. Tous les actes, décisions, certificats, procès-verbaux et documents de toute nature relatifs aux candidatures, à l'inscription et à la scolarité des étudiants relevant de la composante, à l'exclusion des diplômes ;

1.2.2. Les conventions de stages concernant les étudiants ainsi que les stagiaires en formation continue de la composante et les conventions d'accueil en stage dans les services de la composante ou les laboratoires rattachés à la composante.

- **1.3. En matière de gestion de personnels :**

1.3.1. Les convocations et ordres de mission concernant les personnels de l'UFR STAPS pour les missions en France et au sein de l'Union Européenne. Il est rappelé que sont exclus de la présente délégation : les déplacements à l'étranger (hors Union Européenne) et les ordres de mission permanents ;

1.3.2. Les états de frais de déplacements temporaires des personnes extérieures intervenant pour le compte de l'UFR ;

1.3.3. Les certificats de prise en charge accident du travail.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yannick VANPOULLE, Directeur de l'UFR STAPS, M. Jean-Christophe WECKERLE, Directeur adjoint, reçoit délégation pour signer l'ensemble des actes et conventions mentionnés à l'article 1^{er} à l'exception du point 1.1.3.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yannick VANPOULLE, Directeur, et de M. Jean-Christophe WECKERLE, Directeur adjoint, Mme Francine MORISSE, Directrice administrative de l'UFR STAPS, reçoit délégation pour signer les actes mentionnés au 1.1.1 et 1.1.2 de l'article 1^{er}.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yannick VANPOULLE, Directeur, et de M. Jean-Christophe WECKERLE, Directeur adjoint, les directeurs d'unité de recherche suivants :

- M. Christophe HAUTIER, directeur du Laboratoire Interuniversitaire de Biologie de la Motricité (LIBM), EA 7424, CF R09LIBM,
- M. Bastien SOULE, directeur du Laboratoire sur les Vulnérabilités et l'Innovation dans le Sport (L-Vis), EA 7428, CF R09L-VIS,

reçoivent délégation pour signer des actes mentionnés ci-dessous et relatifs à leur unité de recherche respective :

- Tous les actes relatifs à l'exécution du budget propre du CF dont ils ont la responsabilité,
- Tous les actes relatifs à l'exécution du budget propre des centres financiers rattachés à leur unité dans l'UB 933 (Activités Industrielles et Commerciales) ;
- En l'absence de marchés contractés par l'Université, les contrats de fournitures et de services jusqu'à 90.000€ HT dans le respect du règlement intérieur des marchés publics de l'université;
- Les convocations et ordres de missions pour les personnels agissant pour le compte de l'université pour des missions en France et au sein de l'Union Européenne. Il est rappelé que sont exclus de cette délégation : les déplacements à l'étranger (hors Union Européenne) et les ordres de mission permanents ;
- Les états de frais de déplacements temporaires des personnes extérieures intervenant pour le compte de leurs laboratoires respectifs ;
- Les conventions de stage pour l'accueil des étudiants internes et externes à l'UCBL.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur et des délégués mentionnés aux articles 1 à 3, M. Oiasfi CHAABNIA directeur DSF, reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs à l'exécution du budget propre des UB et/ou des centres financiers mentionnés à l'article 1^{er}.

Article 6 : L'arrêté n° DS 2020-135 est abrogé. Les dispositions de la présente décision prendront fin, sauf modifications, au plus tard à la fin du mandat du Président ou en cas de changement de fonction du délégué

Article 7 : Le Directeur Général des Services de l'Université est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par tout moyen susceptible d'en assurer la plus large diffusion et notamment au bulletin des actes administratifs de l'Université. Cet arrêté sera transmis à M. le Recteur, Chancelier des universités.

Villeurbanne, le 2 décembre 2020
Le Président de l'Université
Frédéric FLEURY

The signature of Frédéric FLEURY is written in blue ink over a faint, circular official seal of the Université Claude-Bernard Lyon 1. The seal contains the text 'UNIVERSITÉ CLAUDE BERNARD LYON 1' and a central emblem.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant sa publication.



**DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELLES**

Bureau des Affaires Juridiques
Maison de l'Université - Domitien DEBOUZIE
Domaine scientifique de la Doua
7, bd André Latarjet
69622 VILLEURBANNE cedex

***Arrêté n° DS 2020-175 portant délégation de signature à l'administratrice
provisoire du département-composante GEP***

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE,

Vu le Code de l'Éducation notamment ses articles L.712-2 ; L.713-1 ; L.713-4 ; L.713-9 ; L.714-1 ; L.714-2 ; L.953-2 ;

Vu les statuts de l'Université Lyon 1 ;

Vu le procès-verbal du 1^{er} décembre 2020 proclamant le résultat de l'élection de M. Frédéric FLEURY en qualité de Président de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;

ARRETE

Article 1 : Délégation est donnée à Mme Rosaria FERRIGNO, administratrice provisoire du département - composante GEP, aux fins de signer les actes relevant des domaines suivants :

1.1. En matière d'affaires financières et de marchés publics

1.1.1. Tous les actes relatifs à l'exécution du budget propre du CF 963DEP03 dont elle a la responsabilité;

1.1.2. Tous les actes relatifs à l'exécution du budget propre des centres financiers rattachés au département - composante dans l'UB 933 (Activités Industrielles et Commerciales) ;

1.1.3. Les contrats de fournitures et de services jusqu'à 90.000 € HT, en l'absence de marchés contractés par l'université dans le respect des dispositions du règlement intérieur des marchés publics de l'université.

1.2. En matière de gestion de personnels :

1.2.1. Les convocations et ordres de missions pour les personnels agissant pour le compte de l'université pour des missions en France et au sein de l'Union Européenne. Il est rappelé que sont exclus de cette délégation les déplacements à l'étranger (hors Union Européenne) et les ordres de mission permanents ;

1.2.2. Les états de frais de déplacements temporaires des personnes extérieures intervenant pour le compte du département-composante ;

1.3 En matière de scolarité et de vie universitaire :

1.3.1. Tous les actes, décisions, certificats, procès-verbaux et documents de toute nature relatifs aux candidatures, à l'inscription et à la scolarité des étudiants relevant du département - composante, à l'exclusion des diplômés ;

1.3.2. Les conventions de stages concernant les étudiants ainsi que les stagiaires en formation continue du département-composante et les conventions d'accueil en stage dans les services du département-composante ou les laboratoires rattachés au département-composante.

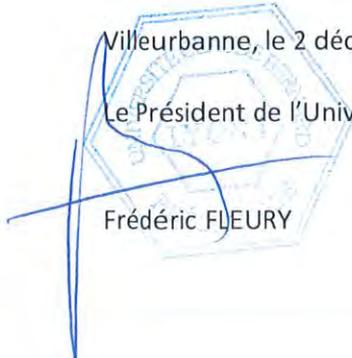
Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de l'administratrice provisoire, M. Oiasfi CHAABNIA, DGS Adjoint - Finances, reçoit délégation pour signer les actes mentionnés aux points 1.1.1 et 1.1.2 de l'article 1^{er}.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 1 à 2, M. Cédric ETCHEVERRY, responsable du Pôle de gestion Doua, reçoit délégation pour signer les actes mentionnés aux points 1.1.1 et 1.1.2 de l'article 1^{er}.

Article 4 : L'arrêté n° DS 2020-47 est abrogé. Les dispositions de la présente décision prendront fin, sauf modifications, au plus tard à la fin du mandat du Président ou en cas de changement de fonction du délégataire.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de l'Université est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par tout moyen susceptible d'en assurer la plus large diffusion et notamment au bulletin des actes administratifs de l'Université. Cet arrêté sera transmis à M. le Recteur, Chancelier des universités.

Villeurbanne, le 2 décembre 2020
Le Président de l'Université
Frédéric FLEURY

A blue ink signature of Frédéric Fleury is written over a faint, circular official stamp of the University of Lyon. The stamp contains the text 'UNIVERSITÉ DE LYON' and 'LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ'.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant sa publication.



**DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELLES**

Bureau des Affaires Juridiques
Maison de l'Université - Domitien DEBOUZIE
Domaine scientifique de la Doua
7, bd André Latarjet
69622 VILLEURBANNE cedex

***Arrêté n° DS 2020-176 portant délégation de signature de signature à
l'administrateur provisoire du département-composante Informatique***

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE,

Vu le Code de l'Education notamment ses articles L.712-2 ; L.713-1 ; L.713-4 ; L.713-9 ; L.714-1 ; L.714-2 ; L.953-2 ;

Vu les statuts de l'Université Lyon 1 ;

Vu le procès-verbal du 1^{er} décembre 2020 proclamant le résultat de l'élection de M. Frédéric FLEURY en qualité de Président de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;

ARRETE

Article 1 : Délégation est donnée à M. Behzad SHARIAT TORBAGHAN, administrateur provisoire du département - composante Informatique, aux fins de signer les actes relevant des domaines suivants :

1.1. En matière de gestion financière et de marchés publics

1.1.1 Tous les actes relatifs à l'exécution du budget propre du CF 964DEP04 dont il a la responsabilité ;

1.1.2. Tous les actes relatifs à l'exécution du budget propre des centres financiers rattachés au département - composante dans l'UB 933 (Activités Industrielles et Commerciales) ;

1.1.3. Les contrats de fournitures et de services jusqu'à 90.000 € HT, en l'absence de marchés contractés par l'université dans le respect des dispositions du règlement intérieur des marchés publics de l'université.

1.2. En matière de gestion de personnels :

1.2.1. Les convocations et ordres de missions pour les personnels agissant pour le compte de l'université pour des missions en France et au sein de l'Union Européenne. Il est rappelé que sont exclus de cette délégation les déplacements à l'étranger (hors Union Européenne) et les ordres de mission permanents ;

1.2.2. Les états de frais de déplacements temporaires des personnes extérieures intervenant pour le compte du département-composante ;

1.3. En matière de scolarité et de vie universitaire :

1.3.1. Tous les actes, décisions, certificats, procès-verbaux et documents de toute nature relatifs aux candidatures, à l'inscription et à la scolarité des étudiants relevant du département - composante, à l'exclusion des diplômes ;

1.3.2. Les conventions de stages concernant les étudiants ainsi que les stagiaires en formation continue du département-composante et les conventions d'accueil en stage dans les services du département - composante ou les laboratoires rattachés au département - composante.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de l'administrateur provisoire, M. Oiasfi CHAABNIA, DGS Adjoint - Finances, reçoit délégation pour signer les actes mentionnés aux points 1.1.1 et 1.1.2 de l'article 1^{er}.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 1 à 2, M. Cédric ETCHEVERRY, responsable du pôle de gestion Doua, reçoit délégation pour signer les actes mentionnés aux points 1.1.1 et 1.1.2 de l'article 1^{er}.

Article 4 : L'arrêté n° DS 2020-48 est abrogé. Les dispositions de la présente décision prendront fin, sauf modifications, au plus tard à la fin du mandat du Président ou en cas de changement de fonction du délégataire

Article 5 : Le Directeur Général des Services de l'Université est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par tout moyen susceptible d'en assurer la plus large diffusion et notamment au bulletin des actes administratifs de l'Université. Cet arrêté sera transmis à M. le Recteur, Chancelier des universités.

Villeurbanne, le 2 décembre 2020
Le Président de l'Université
Frédéric FLEURY



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant sa publication.



**DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELLES**

Bureau des Affaires Juridiques
Maison de l'Université - Domitien DEBOUZIE
Domaine scientifique de la Doua
7, bd André Latorjet
69622 VILLEURBANNE cedex

**Arrêté n° DS 2020-177 portant délégations de signature à la Directrice et aux
agents de catégorie A pour l'UFR - Faculté de médecine et de maïeutique
Lyon Sud Charles Mérieux**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE,

Vu le Code de l'Education notamment ses articles L.712-2 ; L.713-1 ; L.713-4 ; L.713-9 ; L.714-1 ; L.714-2 ; L.953-2 ;

Vu les statuts de l'Université Lyon 1 ;

Vu le procès-verbal du 1^{er} décembre 2020 proclamant le résultat de l'élection de M. Frédéric FLEURY en qualité de Président de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Carole BURILLON, directrice de l'Unité de Formation et de Recherche (UFR) - Faculté de médecine et de maïeutique Lyon Sud Charles Mérieux, à l'effet de signer les actes établis par l'UFR dans les domaines suivants :

1.1. En matière d'affaires financières et de marchés publics :

- 1.1.1.** Tous les actes relatifs à l'exécution du budget propre de l'UB ou du CF 03 ;
- 1.1.2.** Tous les actes relatifs à l'exécution du budget propre des centres financiers rattachés à leur UFR dans l'UB 933 (Activités Industrielles et Commerciales) ;
- 1.1.3.** En l'absence de marchés contractés par l'Université, les contrats de fournitures et de services jusqu'à 90.000€ HT dans le respect du règlement intérieur des marchés publics de l'université.

1.2. En matière de scolarité et de vie universitaire :

- 1.2.1.** Tous les actes, décisions, certificats, procès-verbaux et documents de toute nature relatifs aux candidatures, à l'inscription et à la scolarité des étudiants relevant de la composante,

à l'exclusion des diplômés ;

1.2.2. Les conventions de stages concernant les étudiants ainsi que les stagiaires en formation continue de la composante et les conventions d'accueil en stage dans les services de la composante ou les laboratoires rattachés à la composante.

1.3. En matière de gestion de personnels :

1.3.1. Les convocations et ordres de mission concernant les personnels de l'UFR pour les missions en France et au sein de l'Union Européenne. Il est rappelé que sont exclus de la présente délégation : les déplacements à l'étranger (hors Union Européenne) et les ordres de mission permanents ;

1.3.2. Les états de frais de déplacements temporaires des personnes extérieures intervenant pour le compte de l'UFR ;

1.3.3. Les certificats de prise en charge des accidents du travail.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Carole BURILLON, Directrice de la Faculté de Médecine et de Maïeutique Lyon-Sud Charles Mérieux, Mme Nathalie QUEROL et Mme Isabelle BONNIN, respectivement Directrices des sites de formation en maïeutique de Bourg en Bresse et de Lyon Sud, reçoivent délégation pour signer les actes mentionnés aux points 1.2.1 et 1.2.2 de l'article 1^{er}.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice, M. Karim M'BAREK, Directeur administratif, reçoit délégations pour tous les actes mentionnés au point 1.1.1 de l'article 1^{er}.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement du directeur ou des délégataires mentionnés aux articles 1 à 2, M. Oiasfi CHAABNIA, DGS Adjoint - Finances, reçoit délégation pour signer les actes mentionnés aux points 1.1.1 et 1.1.2 de l'article 1^{er}.

Article 5 : L'arrêté n° DS 2020-49 est abrogé. Les dispositions de la présente décision prendront fin, sauf modifications, au plus tard à la fin du mandat du Président ou en cas de changement de fonction du délégataire

Article 6 : Le Directeur Général des Services de l'Université est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par tout moyen susceptible d'en assurer la plus large diffusion et notamment au bulletin des actes administratifs de l'Université. Cet arrêté sera transmis à M. le Recteur, Chancelier des universités.

Villeurbanne, le 2 décembre 2020

Le Président de l'Université

Frédéric FLEURY

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant sa publication.



Arrêté n° DS 2020-178 portant délégation de signature à l'administrateur provisoire du département-composante Mécanique

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE,

Vu le Code de l'Éducation notamment ses articles L.712-2 ; L.713-1 ; L.713-4 ; L.713-9 ; L.714-1 ; L.714-2 ; L.953-2 ;

Vu les statuts de l'Université Lyon 1 ;

Vu le procès-verbal du 1^{er} décembre 2020 proclamant le résultat de l'élection de M. Frédéric FLEURY en qualité de Président de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;

ARRETE

Article 1 : Délégation est donnée à M. Marc BUFFAT, administrateur provisoire du département - composante Mécanique, aux fins de signer les actes relevant des domaines suivants :

1.1. En matière d'affaires financières et de marchés publics

1.1.1. Tous les actes relatifs à l'exécution du budget propre du CF 967DEP07 dont il a la responsabilité ;

1.1.2. Tous les actes relatifs à l'exécution du budget propre des centres financiers rattachés au département - composante dans l'UB 933 (Activités Industrielles et Commerciales) ;

1.1.3. Les contrats de fournitures et de services jusqu'à 90.000 € HT, en l'absence de marchés contractés par l'université dans le respect des dispositions du règlement intérieur des marchés publics de l'université.

1.2. En matière de gestion de personnels :

1.2.1. Les convocations et ordres de missions pour les personnels agissant pour le compte de l'université pour des missions en France et au sein de l'Union Européenne. Il est rappelé que sont

exclus de cette délégation les déplacements à l'étranger (hors Union Européenne) et les ordres de mission permanents ;

1.2.2. Les états de frais de déplacements temporaires des personnes extérieures intervenant pour le compte du département-composante ;

1.3. En matière de scolarité et de vie universitaire :

1.3.1. Tous les actes, décisions, certificats, procès-verbaux et documents de toute nature relatifs aux candidatures, à l'inscription et à la scolarité des étudiants relevant du département - composante, à l'exclusion des diplômes ;

1.3.2. Les conventions de stages concernant les étudiants ainsi que les stagiaires en formation continue du département-composante et les conventions d'accueil en stage dans les services du département-composante ou les laboratoires rattachés au département-composante.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de l'administrateur provisoire, M. Hassan HAMMOURI, responsable du CFR Automatismes et Génie des Procédés, reçoit délégation pour signer les actes relatifs à l'exécution du budget propre des Eotp 967F1010 F67LICAUTO, 967F1020 F67MASAUTO, 967P3000 PIL967AUTO dont il a la responsabilité. Il reçoit également délégation pour signer les actes mentionnés aux points 1.1.3, 1.2 et 1.3 de l'article 1^{er}.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de l'administrateur provisoire, M. Oiasfi CHAABNIA, DGS Adjoint - Finances, reçoit délégation pour signer les actes mentionnés aux points 1.1.1 et 1.1.2 de l'article 1^{er}.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 1 à 2, M. Cédric ETCHEVERRY, responsable du pôle de gestion Doua, reçoit délégation pour signer les actes mentionnés aux points 1.1.1 et 1.1.2 de l'article 1^{er}

Article 5 : L'arrêté n° DS 2020-50 est abrogé. Les dispositions de la présente décision prendront fin, sauf modifications, au plus tard à la fin du mandat du Président ou en cas de changement de fonction du délégataire

Article 6 : Le Directeur Général des Services de l'Université est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par tout moyen susceptible d'en assurer la plus large diffusion et notamment au bulletin des actes administratifs de l'Université. Cet arrêté sera transmis à M. le Recteur, Chancelier des universités.

Villeurbanne, le 2 décembre 2020

Le Président de l'Université

Frédéric FLEURY



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant sa publication.



Arrêté n° DS 2020-179 portant délégations de signature au Directeur de l'Institut des sciences et techniques de réadaptation (ISTR)

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE,

Vu le Code de l'Education notamment ses articles L.712-2 ; L.713-1 ; L.713-4 ; L.713-9 ; L.714-1 ; L.714-2 ; L.953-2 ;

Vu les statuts de l'Université Lyon 1 ;

Vu la délibération du conseil de l'ISTR du 4 avril 2016 portant élection de M. Xavier PERROT à la direction de l'ISTR à compter du 11 avril 2016 ;

Vu le procès-verbal du 1^{er} décembre 2020 proclamant le résultat de l'élection de M. Frédéric FLEURY en qualité de Président de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Xavier PERROT, directeur de l'ISTR, à l'effet de signer les actes administratifs établis par l'ISTR dans les domaines suivants :

- **1.1. En matière de marchés publics :**

1.1.1_En l'absence de marchés contractés par l'Université, les contrats de fournitures et de services jusqu'à 90.000€ HT dans le respect du règlement intérieur des marchés publics de l'université.

- **1.2. En matière de scolarité et de vie universitaire :**

1.2.1. Tous les actes, décisions, certificats, procès-verbaux et documents de toute nature relatifs aux candidatures, à l'inscription et à la scolarité des étudiants relevant de la composante, à l'exclusion des diplômes ;

1.2.2. Les conventions de stages concernant les étudiants de la composante et les conventions d'accueil

en stage dans les services de la composante ou les laboratoires rattachés à l'ISTR.

- **1.3. En matière de gestion de personnels :**

1.3.1. Les convocations et ordres de mission concernant les personnels de l'ISPB pour les missions en France et au sein de l'Union Européenne. Il est rappelé que sont exclus de la présente délégation : les déplacements à l'étranger (hors Union Européenne) et les ordres de mission permanents ;

1.3.2. Les certificats de prise en charge accident du travail ;

1.3.3. Les états de frais de déplacements temporaires des personnes extérieures intervenant pour le compte de l'ISTR.

Article 2 : Les fonctionnaires et agents publics bénéficiaires d'une délégation de signature dans les conditions prévues aux articles précédents doivent, à peine de retrait immédiat de cette délégation :

- Produire un spécimen de signature manuscrit en deux exemplaires, qui seront conservés auprès de la Direction des Services Financiers et de l'Agent Comptable de l'Université.
- Rendre compte sans délai de manière exhaustive et répondre à toute requête qui leur est adressée concernant l'utilisation de cette délégation.
- Tout acte signé par délégation devra comporter obligatoirement le nom, prénom et qualité du signataire ainsi que la mention « Pour l'administrateur provisoire et par délégation ».

Article 3 : L'arrêté n° DS 2020-34 est abrogé. Les dispositions de la présente décision prendront fin, sauf modifications, au plus tard à la fin du mandat du Président ou en cas de changement de fonction du délégataire.

Article 4 : Le Directeur Général des Services de l'Université est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par tout moyen susceptible d'en assurer la plus large diffusion et notamment au bulletin des actes administratifs de l'Université. Cet arrêté sera transmis à M. le Recteur, Chancelier des universités.

Villeurbanne, le 2 décembre 2020

Le Président de l'Université

Frédéric FLEURY



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant sa publication.



Arrêté n° DS 2020-180 portant délégation de signature à la Directrice et aux agents de catégorie A de l'Observatoire de Lyon

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE,

Vu le Code de l'Éducation notamment ses articles L.712-2 ; L.713-1 ; L.713-4 ; L.713-9 ; L.714-1 ; L.714-2 ; L.953-2 ;

Vu les statuts de l'Université Lyon 1 ;

Vu le procès-verbal du 1^{er} décembre 2020 proclamant le résultat de l'élection de M. Frédéric FLEURY en qualité de Président de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle DANIEL, directrice de l'Observatoire de Lyon, à l'effet de signer les actes administratifs établis par l'Observatoire dans les domaines suivants :

- **1.1. En matière de marchés publics**

1.1.1. En l'absence de marchés contractés par l'Université, les contrats de fournitures et de services jusqu'à 90.000€ HT dans le respect du règlement intérieur des marchés publics de l'université.

- **1.2. En matière de scolarité et de vie universitaire :**

1.2.1. Tous les actes, décisions, certificats, procès-verbaux et documents de toute nature relatifs aux candidatures, à l'inscription et à la scolarité des étudiants relevant de la composante, à l'exclusion des diplômes ;

1.2.2. Les conventions de stages concernant les étudiants de la composante et les conventions d'accueil en stage dans les services de la composante ou les laboratoires rattachés à l'Observatoire.

- **1.3. En matière de gestion de personnels :**

1.3.1. Les convocations et ordres de mission concernant les personnels de l'Observatoire pour les missions en France et au sein de l'Union Européenne. Il est rappelé que sont exclus de la présente délégation : les déplacements à l'étranger (hors Union Européenne) et les ordres de mission permanents ;

1.3.2. Les certificats de prise en charge accident du travail ;

1.3.3. Les états de frais de déplacements temporaires des personnes extérieures intervenant pour le compte de l'Observatoire.

- **1.4. En matière de locaux :**

1.4.1. Les conventions d'occupation précaire concernant des locaux au sein d'organismes extérieurs ;

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice de l'Observatoire, délégation est donnée à M. Bruno GUIDERDONI directeur adjoint de l'Observatoire de Lyon, à l'effet de signer les actes mentionnés à l'article 1^{er}.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Isabelle DANIEL, directrice de l'Observatoire de Lyon et de M. Bruno GUIDERDONI, directeur adjoint, délégation est donnée à Mme Cathy QUANTIN NATAF, responsable générale des parcours et formations relevant de l'Observatoire de Lyon, à l'effet de signer les actes mentionnés à l'article 1^{er}.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 1 à 3, délégation est donnée à Mme Béatrice MEZIERE, directrice administrative, pour signer les actes mentionnés au point 1.2.2 et 1.3 de l'article 1^{er}

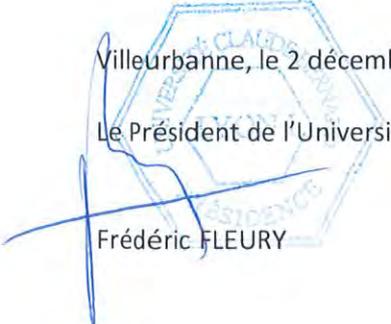
Article 5 : L'arrêté n° DS 2020-35 est abrogé. Les dispositions de la présente décision prendront fin, sauf modifications, au plus tard à la fin du mandat du Président ou en cas de changement de fonction du délégataire.

Article 6 : Le Directeur Général des Services de l'Université est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par tout moyen susceptible d'en assurer la plus large diffusion et notamment au bulletin des actes administratifs de l'Université. Cet arrêté sera transmis à M. le Recteur, Chancelier des universités.

Villeurbanne, le 2 décembre 2020

Le Président de l'Université

Frédéric FLEURY



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant sa publication.



Arrêté n° DS 2020-181 portant délégation de signature au Directeur et aux agents de catégorie A de l'École polytechnique de Lyon (dite « Polytech »)

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE,

Vu le Code de l'Éducation notamment ses articles L.712-2 ; L.713-1 ; L.713-4 ; L.713-9 ; L.714-1 ; L.714-2 ; L.953-2 ;

Vu les statuts de l'Université Lyon 1 ;

Vu l'arrêté de Madame la ministre de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 8 juillet 2015 portant nomination de M. Emmanuel PERRIN, en qualité de directeur de l'École polytechnique universitaire de l'université Lyon-1 ;

Vu le procès-verbal du 1^{er} décembre 2020 proclamant le résultat de l'élection de M. Frédéric FLEURY en qualité de Président de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Emmanuel PERRIN, directeur de POLYTECH, à l'effet de signer les actes administratifs, établis par POLYTECH dans les domaines suivants :

- **1.1. En matière de marchés publics :**

1.1.1. En l'absence de marchés contractés par l'Université, les contrats de fournitures et de services jusqu'à 90.000€ HT dans le respect du règlement intérieur des marchés publics de l'université.

- **1.2. En matière de scolarité et de vie universitaire :**

1.2.1. Tous les actes, décisions, certificats, procès-verbaux et documents de toute nature relatifs aux candidatures, à l'inscription et à la scolarité des étudiants relevant de la composante, à l'exclusion des diplômés ;

1.2.2. Les conventions de stages concernant les étudiants de la composante et les conventions d'accueil en stage dans les services de la composante ou les laboratoires rattachés à la composante.

- **1.3. En matière de gestion de personnels :**

1.3.1. Les convocations et ordres de mission concernant les personnels de POLYTECH pour les missions en France et au sein de l'Union Européenne. Il est rappelé que sont exclus de la présente délégation : les déplacements à l'étranger (hors Union Européenne) et les ordres de mission permanents ;

1.3.2. Les certificats de prise en charge accident du travail ;

1.3.3. Les états de frais de déplacements temporaires des personnes extérieures intervenant pour le compte de POLYTECH.

- **1.4. En matière de locaux :**

1.4.1. Les conventions d'occupation précaire concernant des locaux au sein d'organismes extérieurs ;

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de POLYTECH, délégation est donnée à Mme Fabienne OUDIN, adjointe au directeur, à l'effet de signer les actes mentionnés à l'article 1^{er}.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Emmanuel PERRIN, directeur de POLYTECH et de Mme Fabienne OUDIN, adjointe au directeur, délégation est donnée à M. Stéphane BONNEVAY, adjoint au directeur, à l'effet de signer les actes mentionnés au point 1.2.2 de l'article 1^{er}.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Emmanuel PERRIN, directeur de POLYTECH, de Mme Fabienne OUDIN, adjointe au directeur et de M. Stéphane BONNEVAY, adjoint au directeur, délégation est donnée à Mme Christine SOUCHON, directrice administrative, à l'effet de signer les actes définis à l'article 1^{er} à l'exception de ceux mentionnés au point 1.2.

Article 5 : L'arrêté n° DS 2020-36 est abrogé. Les dispositions de la présente décision prendront fin, sauf modifications, au plus tard à la fin du mandat du Président ou en cas de changement de fonction du délégataire.

Article 6 : Le Directeur Général des Services de l'Université est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par tout moyen susceptible d'en assurer la plus large diffusion et notamment au bulletin des actes administratifs de l'Université. Cet arrêté sera transmis à M. le Recteur, Chancelier des universités.

Villeurbanne, le 2 décembre 2020

Le Président de l'Université

Frédéric FLEURY

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant sa publication.



**Arrêté n° DS 2020-182 portant délégation de signature à M. Nicolas
LEBOISNE, directeur de l'Institut de Science Financière et d'Assurances (ISFA)**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE,

Vu le Code de l'Éducation notamment ses articles L.712-2 ; L.713-1 ; L.713-4 ; L.713-9 ; L.714-1 ; L.714-2 ; L.953-2 ;

Vu les statuts de l'Université Lyon 1 ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation en date du 17 octobre 2018 portant désignation de M. Nicolas LEBOISNE en tant que directeur de l'ISFA ;

Vu la désignation de Mme Anne EYRAUD-LOISEL en qualité de directrice adjointe de l'ISFA par le conseil d'administration de l'ISFA en date du 20 décembre 2018 ;

Vu le procès-verbal du 1^{er} décembre 2020 proclamant le résultat de l'élection de M. Frédéric FLEURY en qualité de Président de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Nicolas LEBOISNE, directeur de l'ISFA, à l'effet de signer les actes administratifs, établis par l'ISFA dans les domaines suivants :

• **1.1. En matière de marchés publics :**

1.1.1. En l'absence de marchés contractés par l'Université, les contrats de fournitures et de services jusqu'à 90.000€ HT dans le respect du règlement intérieur des marchés publics de l'université.

• **1.2. En matière de vie universitaire :**

1.2.1. Tous les actes, décisions, certificats, procès-verbaux et documents de toute nature relatifs aux candidatures, à l'inscription et à la scolarité des étudiants relevant de la composante, à l'exclusion des diplômes ;

1.2.2. Les conventions de stages concernant les étudiants de la composante et les conventions d'accueil en stage dans les services de la composante ou les laboratoires rattachés à l'ISFA ;

1.2.3. Les contrats de parrainage relatifs à l'organisation annuelle du Forum de l'ISFA.

- **1.3. En matière de gestion de personnels :**

1.3.1. Les convocations et ordres de mission concernant les personnels de l'ISFA pour les missions en France et au sein de l'Union Européenne. Il est rappelé que sont exclus de la présente délégation : les déplacements à l'étranger (hors Union Européenne) et les ordres de mission permanents ;

1.3.2. Les certificats de prise en charge accident du travail ;

1.3.3. Les états de frais de déplacements temporaires des personnes extérieures intervenant pour le compte de l'ISFA.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas LEBOISNE, Directeur de l'ISFA, délégation est donnée à Mme Anne EYRAUD-LOISEL, Directrice adjointe de l'ISFA, à l'effet de signer les actes mentionnés à l'article 1er.

Article 3 : L'arrêté n° DS 2020-37 est abrogé. Les dispositions de la présente décision prendront fin, sauf modifications, au plus tard à la fin du mandat du Président ou en cas de changement de fonction du délégataire.

Article 4 : Le Directeur Général des Services de l'Université est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par tout moyen susceptible d'en assurer la plus large diffusion et notamment au bulletin des actes administratifs de l'Université. Cet arrêté sera transmis à M. le Recteur, Chancelier des universités.

Villeurbanne, le 2 décembre 2020

Le Président de l'Université

Frédéric FLEURY



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant sa publication.